



## Procès-verbal du conseil syndical du lundi 24 février 2025

Depuis le dernier Conseil, Monsieur le Président informe les délégués du recrutement de notre conseillère agricole que certains connaissent, Madame Lou BODINEAU, titulaire d'un Bac+5 en environnement.

Suite au travail de la prestation l'AMIPEQ, le Syndicat a reçu le Document Unique des Evaluations des Risques Professionnels (DUERP) et a commencé sa mise en application.

Par ailleurs, suite à l'enquête publique d'Anglesqueville la Bras Long, Monsieur le Président informe les délégués avoir reçu l'arrêté préfectoral de DUP, avoir fait estimer les arbres sur la parcelle par un expert et fait une demande aux services des Domaines pour fixer le prix de l'expropriation.

De plus, après les validations de fin d'année et les différents contrôles comptables, Monsieur le Président annonce que les Comptes Financiers Uniques (CFU) du Syndicat ont été validés par les services du Trésor Public pour chacun des deux budgets.

Le compte rendu de la séance du 9 décembre 2024 est adopté.

### **COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT**

Aucune remarque n'est formulée sur l'information donnée aux membres du conseil des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Président dont la liste est ci-dessous :

|                     |  |             |
|---------------------|--|-------------|
| Ressources humaines | Arrêt d'approbation des Les Lignes Directrices de Gestion  | A2025-01-01 |
| Finances            | Achat de jetons pour le lavage des véhicules au Lavomatic sur la commune de Cany-Barville  | 2025-01-01  |
| Finances            | Achat de fournitures diverses et d'alimentations   | 2025-01-02  |
| Foncier             | Promesse de servitude – Réhabilitation d'une mare tampon RD05 et la RD150 sur la commune d'Ourville en Caux  | 2025-01-03  |
| Finances            | Achat d'un embrayage pour le tracteur  | 2025-01-04  |
| Finances            | Achat et montage de chambres à air Grillot   | 2025-01-05  |
| Finances            | Curage débit de fuite – Mare d'Etoutteville  | 2025-01-06  |
| Finances            | Location mini pelle avec godet rétro pour les communes du Hanouard et Héricourt en Caux  | 2025-01-07  |
| Foncier             | Servitude pour la pose d'une canalisation afin de créer le débit fuite à la mare sur la commune de Criquetot-sur-Ouville   | 2025-01-08  |
| Foncier             | Acte notarié ou administratif de cession de biens – Transfert parcelle C666 appartenant à la commune d'Ourville-en-Caux au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent | 2025-01-09  |
| Finances            | Achat d'un livre « l'Agriculture de conservation des sols »  | 2025-01-10  |
| Finances            | Achat de fournitures diverses pour le budget annexe (entretien du matériel)  | 2025-01-11  |
| Finances            | Vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT   | 2025-01-12  |
| Finances            | Vérification des extincteurs de tous les bâtiments du Syndicat Mixte des Bassins Versants  | 2025-01-13  |
| Finances            | Initiation à la manipulation des extincteurs à tout le personnel du Syndicat Mixte des Bassins Versants  | 2025-01-14  |
| Foncier             | Acte notarié ou administratif de cession de biens – Transfert parcelle ZC2 appartenant à la commune de Gerponville au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent      | 2025-01-15  |
| Foncier             | Acte notarié ou administratif de cession de biens – Transfert parcelle ZB3 appartenant à la commune de Riville au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent          | 2025-01-16  |

|          |   |            |
|----------|---|------------|
| Finances | Achat de fournitures d'entretien RZH  | 2025-01-17 |
| Finances | Achat de grillage double torsion revêtement polimac   | 2025-01-18 |
| Finances | Achat de traverses 10 x 20 en 2 m   | 2025-01-19 |
| Finances | Achat et pose d'un détecteur de mouvement et spots encastrés SMBV   | 2025-02-01 |
| Finances | Achat et pose de 2 pneus pour le Duster   | 2025-02-02 |
| Foncier  | Acte notarié ou administratif de cession de biens – Réhabilitation d'une mare « rue des Amoureux » sur la commune de Fultot | 2025-02-03 |
| Finances | Achat de fournitures de bobines et poteaux en fer   | 2025-02-04 |

## **DELIBERATION N° 2025-01**

### **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2312-1 du chapitre II du CGCT sur l'adoption du budget,

Vu l'article L 2312-1 du chapitre II du CGCT modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-591 du 7 août 2015 sur l'adoption du budget,

Attendu que l'action des collectivités est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel,

Attendu que le rapport sur les orientations budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire imposé aux collectivités de plus de 3 500 habitants,

Le rapport sur les orientations budgétaires, prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget et doit, en conséquence, se situer moins de deux mois avant le vote du budget.

**Au vu de ces éléments d'appréciation et des pièces jointes, l'assemblée délibérante émet un avis favorable sur les orientations budgétaires proposées pour l'année 2025.**

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

### **Contexte général économique et social**

Le Projet de Loi de Finances 2025 a été bâti à partir d'un contexte économique national et international perturbé mais aussi très incertain ;

Un taux inflation est de l'ordre de 1,2 % en 2024 ;

La Loi de Finances 2025 a été construite au vu de ce contexte mais aussi à partir :

- D'une prévision de croissance du PIB (Produit Intérieur brut) autour de 0,9 % en 2025 (1,3% en 2024)
- D'une inflation prévue à 1,8 % en 2025,

Cette Loi de Finances 2025, actée le 23 janvier, va impacter la gestion financière de nos collectivités par :

- Une revalorisation des bases d'imposition (TFB, TFNB, CFE et TH des RS) de : + 1,7 %
- La garantie d'un plancher pour la TVA perçue en remplacement de la CVAE : le niveau de compensation ne pourra pas être inférieur à ce qui a été transféré en 2023.
- Le Sénat a voté une hausse de la DGF (Dotation globale de Fonctionnement) à hauteur de 290 millions d'euros (140 DSU (Dotation de Solidarité Urbaine), 150 DSR (Dotation de Solidarité Rurale)) et procédé à l'ajustement de certains critères de la DGF. Compte tenu des circonstances, il est probable que cette année la répartition DGF sera possible mi-avril. En effet, dans la mesure où le Sénat a voté des ajustements de la DGF, la DGCL doit collecter et traiter de nouvelles données pour s'adapter aux nouveaux critères. Si la DGF est connue par les collectivités en avril, cela décale d'autant le vote des budgets locaux, comme le prévoit le CGCT.
- Un fond vert destiné à soutenir les investissements des collectivités en faveur de la transition écologique

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 n'a pas pour vocation d'être équilibré.

De plus, il est précisé que les montants indiqués n'intègrent pas les amortissements.

## **PARTIE 1 - BUDGET PRINCIPAL – SMBV**

### **I - CONTEXTE SPECIFIQUE**

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes couvre un territoire de 94 communes et 5 intercommunalités. Son territoire s'étend sur une superficie de 490.51 km<sup>2</sup> et compte 45 880 habitants. Suite à l'application de la loi Notre, des EPCI se sont substitués à certaines communes membres.

Le Syndicat assure les missions suivantes sur son territoire :

- la maîtrise d'ouvrage comprenant les études et les travaux ;
- l'entretien des ouvrages existants dans le cadre de la lutte contre les inondations et les érosions agricoles ;
- la gestion des ruissellements agricoles causant des dommages sur les biens et les personnes (création d'ouvrages de stockage temporaire, aménagements pour limiter et orienter les écoulements...) ;
- l'animation et les conseils envers les exploitants agricoles, les propriétaires privés, les communes et les groupements de communes de notre territoire.

Les EPCI sont adhérents en substitution des communes pour la compétence GEMAPI.

Quatre EPCI adhèrent en complément à la part hors GEMAPI des compétences.

La Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville – Yerville, a décidé de ne pas prendre la compétence hors Gémapi. De ce fait, les communes de ce territoire adhérentes à notre syndicat restent membres en direct et contributrices pour cette partie hors Gémapi.

### **Missions de la branche « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS » GEMAPI**

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (C. env. art. L. 215-14), le Préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (C. env. art. L. 215-7), et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (C.G.C.T., art. L. 2212-2 5°).

Cette compétence est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- **Alinéa 1° - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :**

Stratégies globales d'aménagement du bassin versant : Création, entretien, gestion et surveillance des ouvrages structurants contre les inondations liées au débordement des cours d'eau et au ruissellement. (Hors remontée de nappes et problématiques liées au pluvial urbain) et postes associés.

- **Alinéa 2° - l'entretien et l'aménagement des cours d'eau et plans d'eau d'intérêt général, y compris les accès:**

Entretien des berges, de la ripisylve et du lit mineur pour contribuer au bon état des eaux et postes associés.  
Aménagement, restauration et entretien des plans d'eau d'intérêt général et postes associés.

- **Alinéa 5° - la défense contre les inondations :**

Création, entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection ponctuels, contre les inondations liées au débordement des cours d'eau et au ruissellement. (hors défense contre la mer, remontée de nappes et problématiques liées au pluvial urbain) et postes associés.

- **Alinéa 8° - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines :**

Opérations de renaturation, de restauration, et de suivis de zones humides, cours d'eau ou plans d'eau d'intérêt général, études afférentes et postes associés.

### **Missions de la branche « HORS GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS » HORS GEMAPI**

Cette compétence est définie par les 3 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- **Alinéa 4° - la maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols :**

Entretien, restauration et aménagement d'ouvrages d'hydraulique douce, incapables de stocker un volume d'eau mais qui peuvent ralentir sa progression, tout en protégeant le sol et postes associés.

Investissements, formations et mesures d'encouragements de pratiques agricoles participant à éviter la création de ruissellements et d'érosion.

- **Alinéa 11° - Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques**

Instruments de mesures de surveillance et de contrôle non directement liés aux enjeux GEMAPI.

- **Alinéa 12° - l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.**

Opérations de formation et de sensibilisation et de communication non liées aux enjeux GEMAPI.

Il convient de reprendre les exclusions stipulées à titre permanent :

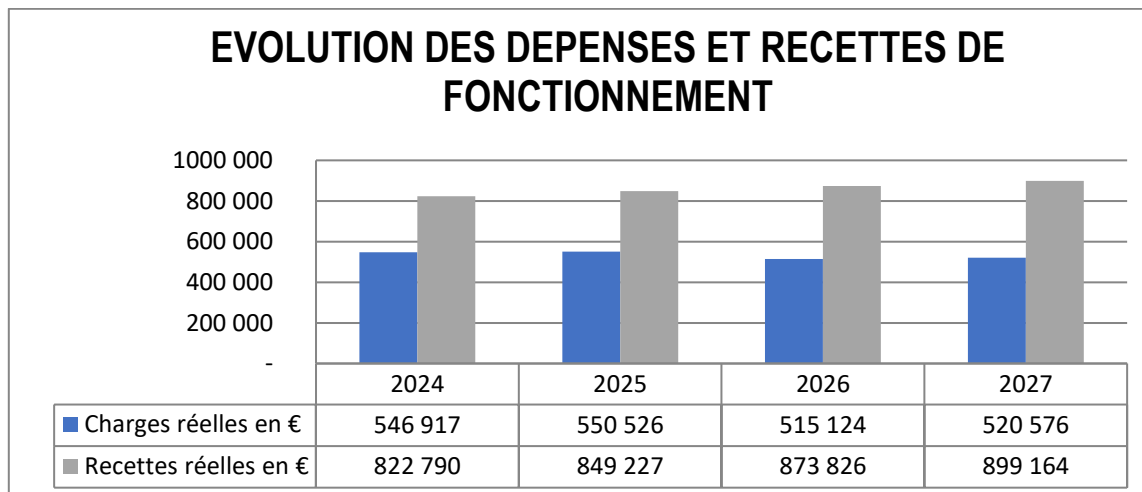
- Les études et travaux concernant l'assainissement des eaux pluviales urbaines,
- Les études et les travaux concernant les inondations par remontée de nappe phréatique,
- Les études et les travaux concernant les éboulements de falaises et glissement de terrain,
- Les études et les travaux concernant les effondrements dus aux marnières,
- Les diverses pollutions qui peuvent être déversées dans le milieu naturel (sauf à participer à trouver les origines et des solutions),
- Tous les ouvrages d'art situés sur le cours de la Rivière et de ses affluents (les buses et l'exutoire, les fondations de bâtis, ouvrages hydrauliques, moulins, ponts, passerelle, etc...),
- Les équipements sportifs, touristiques et pédagogiques (plans d'eau, zones humides) ou faisant déjà l'objet d'un plan de gestion,
- La responsabilité des enjeux de défense à la mer contre les submersions marines ou le retrait du trait de côte.

## **II – SITUATION FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL DU SYNDICAT**

La clôture de l'exercice 2024 dégage un **excédent de fonctionnement reporté d'environ 137 740 €** sous réserve d'une validation du compte de gestion.

## PROSPECTIVE 2025-2027

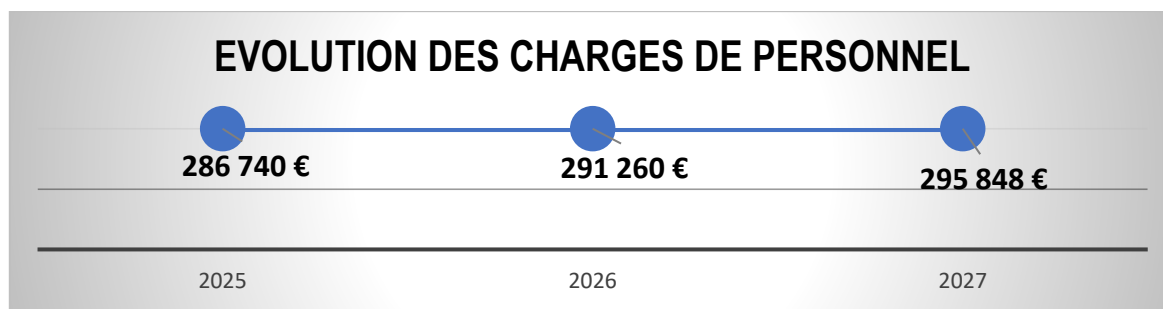
### FUNCTIONNEMENT



Recettes de fonctionnement : Evolution moyenne de 3% des participations des collectivités par rapport à 2024.

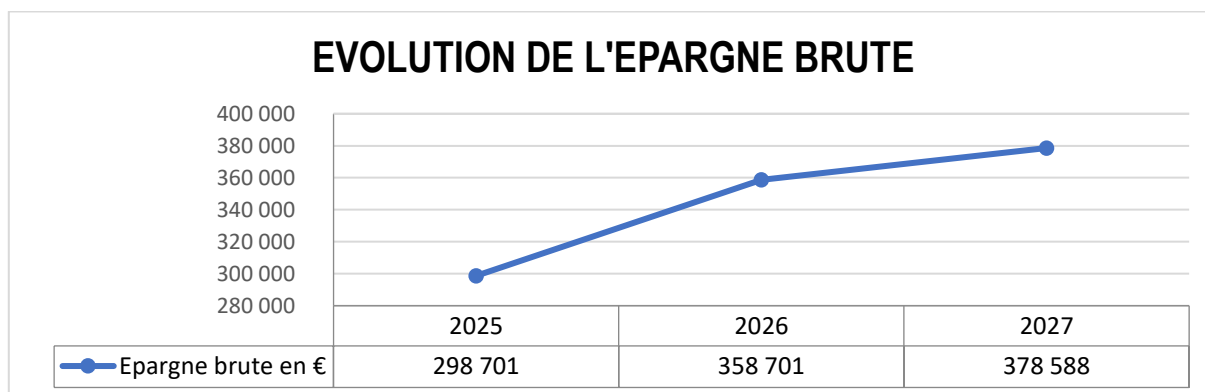
Dépenses de fonctionnement : Après une année 2024 où un gros effort financier a concerné les différents curages de nos ouvrages, il est prévu en 2025 de maintenir le même budget aux dépenses d'entretien et à partir de 2026 une baisse des charges afférentes à ces dépenses.

Tout en intégrant une évolution moyenne de 1.5 % des charges de personnel et de 5% pour les charges à caractère général par rapport à 2024.



Part des charges de personnel du budget principal après reversement par le budget annexe.

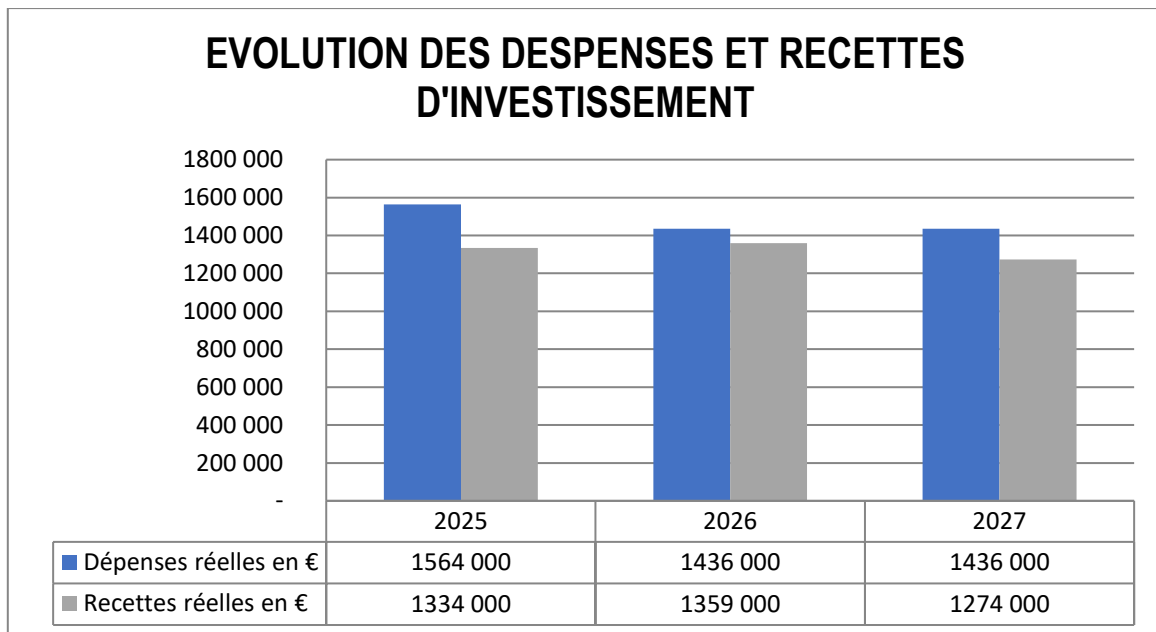
### EVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE



### INVESTISSEMENT

Pour l'année 2025, il est prévu une inscription de dépenses nouvelles d'un montant de 1 564 000 € et de recettes nouvelles de 1 334 000 € auxquelles devront s'ajouter les restes à réaliser en dépenses pour 548 739 € et en recettes pour 669 539 €.

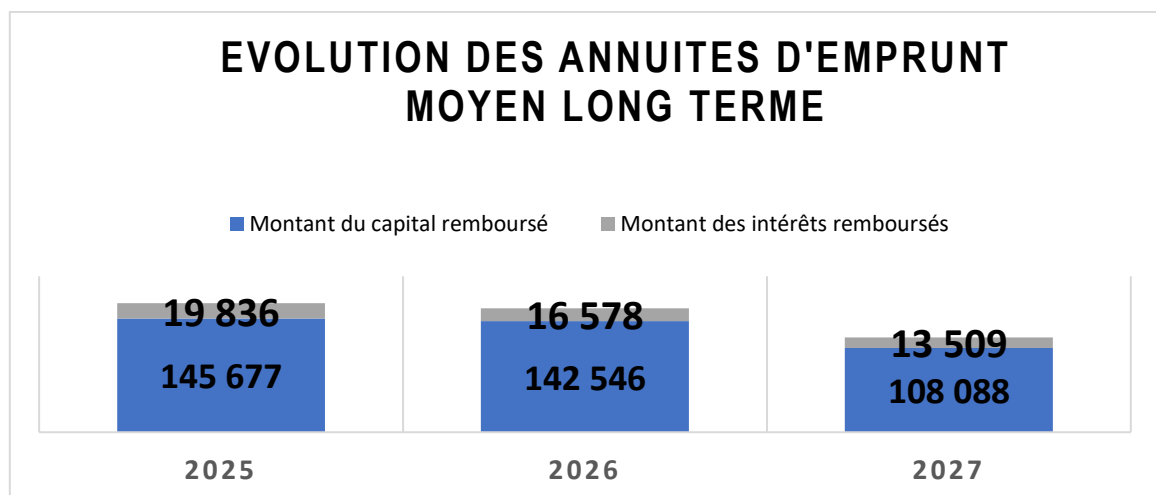
Ces montants n'intègrent pas le remboursement du capital des emprunts.



### III - EMPRUNTS MOYEN ET LONG TERME

Etat prévisionnel de l'endettement moyen - long terme en euros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025

| Année | Capital de départ | Capital    | Intérêts  | Total versement | Capital restant |
|-------|-------------------|------------|-----------|-----------------|-----------------|
| 2025  | 798 316,68        | 145 676,98 | 19 835,69 | 165 512,67      | 652 639,70      |
| 2026  | 652 639,70        | 142 546,31 | 16 578,38 | 159 124,69      | 510 093,39      |
| 2027  | 510 093,39        | 108 088,28 | 13 508,52 | 121 596,80      | 402 005,11      |



### DUREE DES EMPRUNTS

| Référence interne | Année      | Montant total | Dernière échéance |
|-------------------|------------|---------------|-------------------|
| 01 CFFL           | 01/04/2011 | 192 532,29 €  | 01/01/2025        |
| 02 CFFL           | 01/04/2007 | 300 000,00 €  | 01/04/2026        |
| 03 CRCA           | 20/06/2018 | 156 961,20 €  | 20/03/2027        |
| 04 AESN           | 10/04/2014 | 77 700,00 €   | 10/04/2028        |

|         |            |              |            |
|---------|------------|--------------|------------|
| 05 AESN | 29/07/2014 | 480 076,00 € | 29/07/2028 |
| 06 AESN | 14/10/2014 | 32 032,00 €  | 14/10/2028 |
| 07 AESN | 24/05/2017 | 15 584,00 €  | 24/05/2031 |
| 08 CRCA | 15/07/2014 | 300 000,00 € | 15/04/2033 |
| 09 CRCA | 08/10/2014 | 500 000,00 € | 08/10/2033 |
| 10 CRCA | 29/01/2022 | 200 000,00 € | 29/10/2035 |

## **IV – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COLLECTIVITE**

### **IV - 1 – Section fonctionnement**

|                  | 2025      |
|------------------|-----------|
| Dépenses réelles | 550 526 € |
| Recettes réelles | 849 227 € |

#### **IV- 1 – a - Recettes de fonctionnement**



#### **❖ Participation des collectivités selon la répartition définie dans les statuts (articles 73111, 74748 et 74758)**

Ces articles correspondent à la participation des collectivités adhérentes au fonctionnement du Syndicat (fiscalisation ou inscription au budget primitif des collectivités).

**Le montant de l'enveloppe globale est calculé en prenant en compte l'évolution des 3 critères ci-dessous :**

- **la surface de l'EPCI sur le SMBV**
- **la population**
- **le potentiel fiscal**

*N.B. : ces deux derniers critères étant actualisés chaque année par les services de la Préfecture.*

La part hors Gémapi reste la compétence de certaines communes car non prise en compte par leur EPCI.

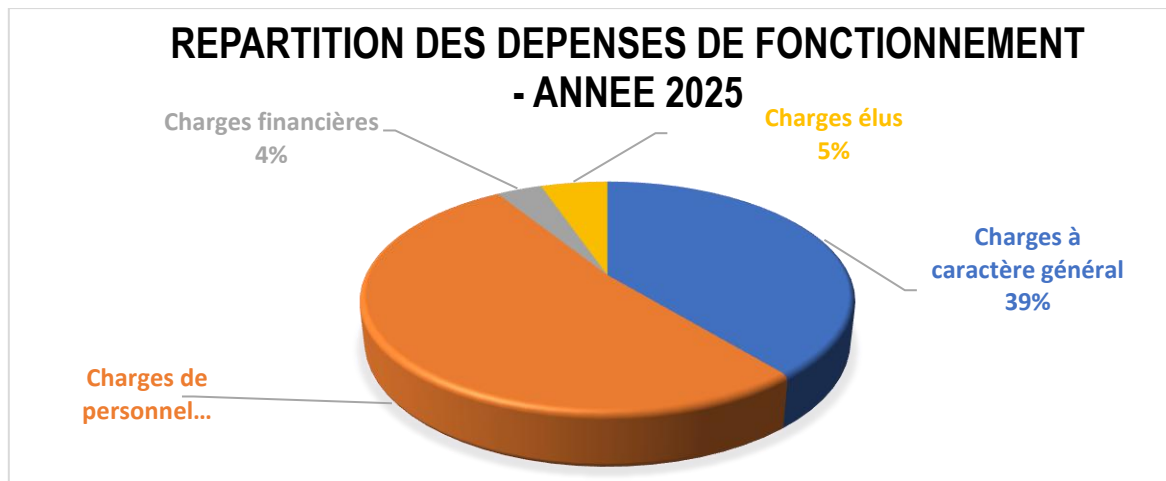
Une décomposition des recettes sera réalisée en fonction des missions Gémapi et hors Gémapi.

Il est procédé à la répartition de cette enveloppe globale entre collectivités adhérentes en prenant en compte les 3 critères précités.

- ❖ A ces recettes s'ajoute la subvention de fonctionnement prévisionnelle pour la cellule animation (Agence de l'Eau).

Transfert comptable des frais de personnel et de structure au budget annexe.

## IV- 1 – b - Dépenses de fonctionnement



### ❖ Charges de personnel

Le budget principal supporte l'ensemble des dépenses de personnel de la collectivité. En fin d'année, les écritures comptables sont réalisées entre budgets afin d'imputer à chaque budget ses propres charges de personnel.

Les charges de personnel dans le tableau ci-dessous ne concernent que le personnel afférent à ce budget.

| Grade                 | Cat. | Traitement indiciaire (IM) | Régime indemnitaire | Missions pour information                          | Statut      | Temps de travail (TP en %) | Equivalent temps plein |
|-----------------------|------|----------------------------|---------------------|--|-------------|----------------------------|------------------------|
| Adjoint administratif | C    | 397                        | IFSE + CIA          | Secrétariat  | Titulaire   | 50%                        | 0.5                    |
| Rédacteur             | B    | 489                        | IFSE + CIA          | Resp. administrative, financière et ress. humaines | Contractuel | 70 %                       | 0.64                   |
| Ingénieur             | A    | 640                        | IFSE + CIA          | Directeur  | Contractuel | 80 %                       | 0.8                    |
| Ingénieur             | A    | 518                        | IFSE + CIA          | Conseiller Agricole                                | Contractuel | 100%                       | 1                      |
| Ingénieur             | A    | 583                        | IFSE + CIA          | Conseiller Eau et Environnement                    | Contractuel | 50 %                       | 0.5                    |
| Technicien            | B    | 482                        | IFSE + CIA          | Technicien polyvalent                              | Contractuel | 80 %                       | 0.80                   |
| Adjoint technique     | C    | 387                        | IFSE + CIA          | Agent technique polyvalent                         | Titulaire   | 25%                        | 0.25                   |
| Adjoint technique     | C    | 376                        | IFSE + CIA          | Agent technique polyvalent                         | Titulaire   | 25%                        | 0.25                   |
| Adjoint technique     | C    | 387                        | IFSE + CIA          | Agent technique polyvalent                         | Titulaire   | 25%                        | 0.25                   |
| Adjoint technique     | C    | 370                        | IFSE + CIA          | Agent technique polyvalent                         | Titulaire   | 25%                        | 0.25                   |
|                       |      |                            |                     |  |             | <b>TOTAL</b>               | <b>5.24</b>            |

### ❖ Charges à caractère général

Les dépenses importantes de ce chapitre concernent l'entretien des ouvrages et les curages seront une priorité pour maintenir nos ouvrages fonctionnels.

En 2025, le syndicat devra se mettre en conformité avec le document unique et continuer la mise en œuvre des mesures de la protection des données (RGPD).

Les autres dépenses de fonctionnement seront maîtrisées en tenant compte de l'évolution du taux d'inflation et du contexte incertain.

### ❖ Autres charges de gestion courante

Elles correspondent aux indemnités des élus dont une partie faite l'objet d'écritures comptables en fin d'exercice entre le budget principal et le budget annexe.

### ❖ Charges financières

Elles correspondent aux frais financiers des emprunts en cours (intérêts).

Aucune dépense ne concernera la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques de la compétence Hors Gémapi (alinéa 11).

## **IV – 2 - Section d'investissement**

|   | <b>2025</b> |
|---|-------------|
| Dépenses réelles dont restes à réaliser | 2 097 739 € |
| Recettes réelles dont restes à réaliser | 2 003 539 € |

### **IV – 2 - a - Recettes d'investissement**



Certaines dépenses d'investissement (études, travaux, foncier) font l'objet de subvention pouvant aller de 40% pour certains ouvrages structurants à 80 % pour les études et aménagements d'hydraulique douce.

Les réalisations de l'année sont conditionnées aux accords de subventions et à notre capacité d'autofinancement. Ces recettes se répartissent de la façon suivante :

- L'exécution des restes à réaliser
- L'inscription des subventions avec arrêtés
- Les emprunts
- La participation de propriétaires et/ou exploitants agricoles à des travaux ou plantations
- La participation ponctuelle de certaines collectivités aux financements de projets communs

#### ☞ Exécution des recettes en restes à réaliser au 31/12/2024

|             | <b>Désignation</b>       | <b>Montant TTC</b>  |
|-------------|--------------------------|---------------------|
| Chapitre 13 | Versement de subventions | 666 917.52 €        |
| Chapitre 45 | Opérations sous mandats  | 2 621.80 €          |
|             | <b>TOTAL</b>             | <b>669 539.32 €</b> |

#### ☞ Inscriptions des subventions

Les subventions et participations escomptées pour 2025 s'élèvent à la somme de 1 334 000 €. Seuls les arrêtés obtenus avant le vote du budget pourront être inscrits.

#### ☞ Participations de propriétaires et/ou exploitants agricoles et collectivités à des travaux ou plantations

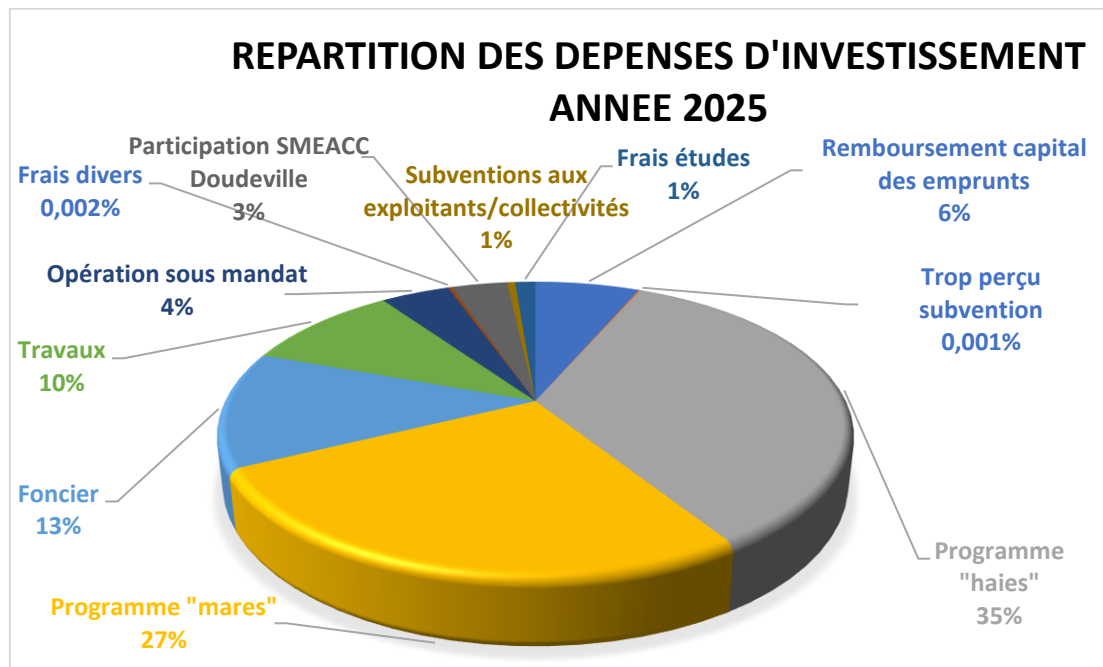
Celles-ci font l'objet de convention d'aménagement d'hydraulique douce où le financement de l'opération y est détaillé. Elles peuvent également concerner des opérations de gestion des eaux pluviales.

Les délégations de maîtrise d'ouvrage prévoient le remboursement de l'autofinancement par le demandeur de l'opération.

☞ Emprunts

Il n'est pas prévu de contracter de nouveaux emprunts en 2025.

**IV – 2 – b - Dépenses d'investissement**



Le programme d'investissement est conditionné aux accords de subvention et à notre capacité d'autofinancement.

Celles-ci se décomposent principalement de la façon suivante :

- Le remboursement du capital des emprunts
- L'exécution des restes à réaliser
- Le nouveau programme d'investissement 2025 (détaillée au point V)

☞ Le remboursement du capital des emprunts

Pour 2025, le montant du capital remboursé s'élèvera à **145 676,98 €**.

☞ Exécution des dépenses en restes à réaliser au 31/12/2024

|              | Désignation                                  | Montant € TTC     |
|--------------|--|-------------------|
| Chapitre 13  | Remboursement trop perçu AESN                | 434,00            |
| Chapitre 204 | Subventions versées aux communes/exploitants | 1 250,00          |
| Chapitre 20  | Etudes + servitudes                          | 130 263,11        |
| Chapitre 21  | Acquisition + travaux + haies                | 306 990,40        |
| Chapitre 22  | Construction sur sol d'autrui                | 103 716,00        |
| Chapitre 45  | Opérations sous mandat                       | 6 085,20          |
|              | <b>TOTAL</b>                                 | <b>548 738,71</b> |

## **V – NOUVEAU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT**

Les principales dépenses d'investissement se décomposent comme suit :

550 000 € d'investissements propres au Syndicat ;

804 000 € d'investissements en portage ;

78 000 € de participation à des travaux du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central ;

90 000 € d'opération sous mandat avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ;

10 000 € de subvention aux exploitants ou collectivités ;

25 000 € d'investissements pour les études ;

5 000 € d'investissements pour des dépenses récurrentes.

### **V-1 - Accords Fonciers**

Les accords fonciers concernent principalement des servitudes d'utilité publique de maintien en herbe, inondations, taillis courte rotation, myscanthus et autres plantations.

D'autres servitudes ou acquisitions de moindre importance sont prévues en lien avec les travaux programmés.

Dans les dépenses de foncier, il est prévu de demander une subvention pour les servitudes de 21 mares et en fonction de la réactivité des notaires, les travaux seront programmés en 2025 ou les années suivantes.

L'enveloppe prévisionnelle de dépenses afférentes au foncier est de **150 000 €** en supplément des restes à réaliser 2024.

### **V-2 – Plantations de haies – Programme 2025 (Hors Gémapi)**

Il est déjà prévu de réaliser avant le printemps 10 425 ml de plantations de haies à vocation de prévention du ruissellement et de lutte contre l'érosion. Cela représente 53 projets sur 33 communes. Nous avons déjà enregistré un ensemble de projet pour les plantations à l'automne.

Ces plantations sont réalisées en portage pour le compte des propriétaires ou agriculteurs.

Une enveloppe prévisionnelle de **504 000 €** sera consacrée à ces plantations.

### **V-3 – Création d'ouvrages tampons (Gémapi) et autres aménagements linéaires**

L'aménagement de stockage tampon permettra la régulation ponctuelle des débits de pointe permettant ainsi de participer à la prévention des inondations et la lutte contre l'érosion agricole.

ANGLESQUEVILLE-LA-BRAS-LONG : aménagement de prairie inondable suite à la DUP

BERTHEAUVILLE : Création d'un talus fossé busé

BOUDEVILLE : Aménagement de prairie inondable au hameau du bas du clos

CANY-BARVILLE : Création de deux bassins tampon en aval du bassin versant de Calvaille

CLEUVILLE : Amont de la RD 106

ENVRONVILLE : Création d'un talus busé

LE HANOUARD : Amont de la route de Cleuville et rue des moulins

ETOUTTEVILLE : Amont RD 27 (débit de fuite)

Quatre autres projets nécessitent une Déclaration d'Utilité Publique sont à prévoir ou en cours de procédures : CRIQUETOT SUR OUVILLE : amont de la bourgogne, HAUTOT L'AUVRAY amont du nouveau monde, ETOUTTEVILLE amont de la route du cimetière, VITTEFLEUR la folie.

Des études d'hydraulique douce par sous-bassin versant seront nécessaires si les concertations agricoles prévues en 2025 n'aboutissent pas : sous-bv de Calvaille à CANY-BARVILLE, sous-bv du Suret à SAINT-VAAST-DIEPPEDALE, ...

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à **200 000 €**.

Dans le cadre des problèmes d'afflux d'eau pluvial à la station d'épuration de DOUDEVILLE, notre structure va participer à l'opération avec la déconnexion du réseau unitaire du débit de fuite de notre bassin DAGICOUR et de celui du lotissement des Près. Il est déjà délibéré une participation de 78 000 € TTC dans le cadre un marché groupé avec le Syndicat du Caux central et la commune de Doudeville.

#### **V-4 – Ouvrages d'hydraulique douce – programmation 2025 (Gémapi)**

Le montant prévisionnel de ces investissements est de **200 000 €**.

##### V-4-a – Création / Réhabilitation de mares

Les projets déjà enregistrés pour l'année sont au nombre de 15 mares sur 11 communes.

- CRIQUETOT SUR OUVILLE : Mise en place d'un débit de fuite
- DOUDEVILLE : Réhabilitation d'une mare, pose d'un débit de fuite – en amont de la STEP
- ECRETTEVILLE LES BAONS : Réhabilitation d'une mare en aval de la faute
- GREMONVILLE : Création d'une mare tampon route de Criquetot et réhabilitation de deux mares route d'Etoutteville
- HARCANVILLE : Création d'une mare en amont de la rue des poteries
- LE HANOUARD : Réhabilitation d'une mare et création d'une mare rue des colombiers
- OUVILLE L'ABBAYE : Réhabilitation de trois mares
- OURVILLE EN CAUX : Réhabilitation d'une mare du remembrement route de Riville
- SAINT MARTIN AUX BUNEAUX : Réhabilitation d'une mare
- VALLIQUERVILLE : Réhabilitation de deux mares – route de mauny et rue des viviers

Plusieurs autres projets de mares sont à l'étude.

##### V-4-b – Création de noues enherbées et maintiens en herbe

- CANY-BARVILLE : Création d'une noue enherbée en aval de Calvaille
- CRASVILLE LA MALLETT : Création de noues enherbées en amont d'Ottavioli
- HAUTOT L'AUVRAY : Réhabilitation de noues enherbées aux Autels
- LE HANOUARD : Création d'une noue enherbée, aval de la route de Sommesnil
- VEAUVILLE LES QUELLES : Noues enherbées sur le talweg principal

#### **V-5 – Réalisation de travaux par délégation de maîtrise d'ouvrage – programmation 2025 (Gémapi)**

Par conventionnement, le Syndicat accepte ponctuellement la réalisation de travaux à la demande de certaines collectivités, agriculteurs ou propriétaires privés, qui en assurent l'autofinancement.

Des mares tampon sont aussi réhabilitées pour assurer une meilleure gestion des zones pluviales de voiries ou de surfaces urbanisées. Les travaux 2025 concerneront un ensemble de projets nouveaux à l'étude :

Pour la communauté de communes de la Côte d'Albâtre, 7 projets de mares dans 7 communes :

- AUBERVILLE LA MANUEL : Réhabilitation d'une mare tampon
- BOSVILLE : Réhabilitation d'une mare rue du colombier

- CRASVILLE LA MALLET : Réhabilitation de deux mares en aval de la rue du four
- MESNIL DURDENT : Réhabilitation - rue des fougères
- SAINTE COLOMBE : Réhabilitation d'une mare – rue du champ des oiseaux
- SOMMESNIL : Réhabilitation d'une mare à Longuemare et une autre mare rue de l'Eglise
- VINNEMERVILLE : Réhabilitation d'une mare rue de Bourgainville

Les projets en portage au chapitre 45 sont estimés à **90 000 €**.

22 projets de mares pour 17 communes en convention pour d'autres maîtres d'ouvrage sont prévus :

- AUTRETOT : Réhabilitation de la mare communale
- CLIPONVILLE : Réhabilitation d'une mare – les Devises
- DOUDEVILLE : Réhabilitation d'une mare
- DROSAY : Réhabilitation de deux mares \_ rue du bois des saules et route de pleine sevette
- ETALLEVILLE : Réhabilitation d'une mare rue des chênes
- ETOUTTEVILLE : Réhabilitation de deux mares communales
- FULTOT : Réhabilitation d'une mare – rue des amoureux
- HARCANVILLE : Réhabilitation d'une mare en amont de Pichemont
- LES HAUTS DE CAUX : Agrandissement d'une mare en amont de la STEP de Veauville
- LINDEBEUF : Réhabilitation de la mare communale
- OCQUEVILLE : Réhabilitation d'une mare à Catteville
- OHERVILLE : Réhabilitation de deux mares aux Nonettes
- OUAINVILLE : Réhabilitation d'une mare - rue des logis
- PALUEL : Réhabilitation d'une mare – hameau de Bertheauville
- ROUTES : Réhabilitation de deux mares – rue du sourire
- SAINTE MARIE DES CHAMPS : Création et une réhabilitation de deux mares – rue du méniltat
- TERRES DE CAUX : Démolition ancienne maison inondable et agrandissement d'une mare

Les exploitants agricoles peuvent conventionner avec notre structure afin de réaliser un ensemble d'aménagements d'hydraulique douce. Ces travaux permettant d'assurer la gestion des ruissellements de surfaces "à la parcelle" peuvent profiter de 80 % de subventions.

Plusieurs autres projets de mares sont à l'étude.

Les projets de convention de maîtrise d'ouvrage des collectivités des privés et des agriculteurs bénéficient d'une enveloppe prévisionnelle de **300 000 €**.

#### **V-6 – Programmation 2025 de subventions des bandes ligno-cellulosiques –(Hors-Gémapi)**

Le Syndicat maintient son aide à la plantation de taillis très courte rotation (TTCR) et haies herbacées à hauteur de 80% du coût d'implantation, plafonné au coût proposé par la Chambre d'Agriculture. Ce programme permet d'encourager l'implantation de cultures favorisant l'infiltration des ruissellements, il représente une enveloppe financière de **10 000 €**.

#### **V-7 – Programme d'investissement de matériels**

Une enveloppe prévisionnelle de **5 000 €** sera inscrite au budget.

## **PARTIE 2 - BUDGET ANNEXE – Rivière et Zones Humides**

### **I- CONTEXTE GENERAL SPECIFIQUE**

Depuis 2017, le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent a la compétence « Rivière et zones humides ».

Le fleuve « La Durdent » traverse 11 communes sur une distance de 23 kms. Elle prend sa source à Héricourt-en-Caux pour se jeter dans la Manche à Veulettes-sur-Mer.

L'exercice de cette compétence a pour finalité d'améliorer la qualité de l'eau et de favoriser la biodiversité par :

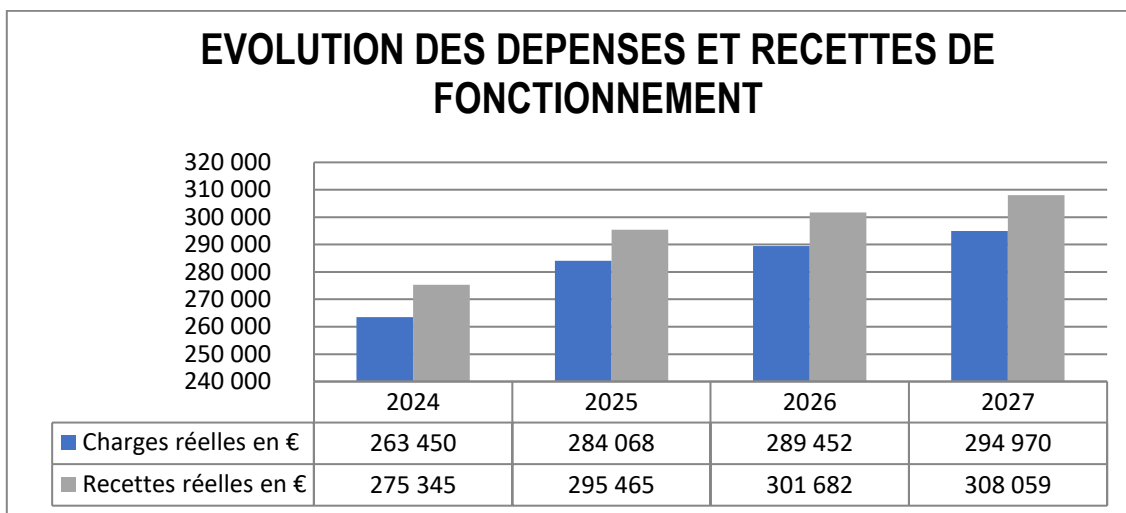
- la suppression de bourrelets de curage pour reconnecter les zones humides à la rivière (arasement de merlons)
- la plantation pour réduire l'ensoleillement du lit mineur
- la lutte contre les rongeurs (piégeage de rats musqués),
- l'entretien courant de la rivière et ses berges, et des zones humides,
- la mise en place de clôtures d'herbages et d'abreuvoirs évitant le piétinement et la dégradation des berges par les bovins des pâtures non closes.

## II – SITUATION FINANCIERE DU BUDGET ANNEXE DU SYNDICAT

La clôture de l'exercice 2024 dégage **un excédent de fonctionnement reporté d'environ 179 642 €** sous réserve d'une validation du compte de gestion.

### **PROSPECTIVE 2025-2027**

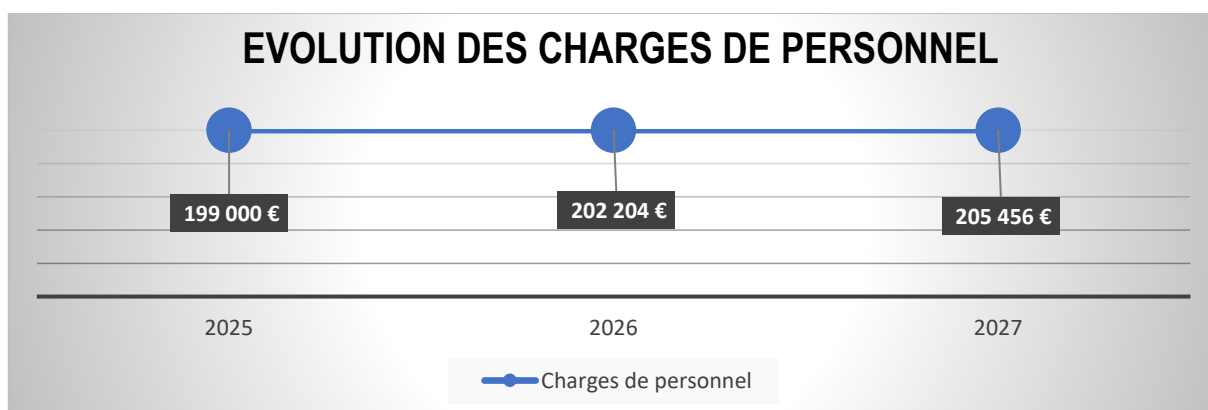
#### **FUNCTIONNEMENT**



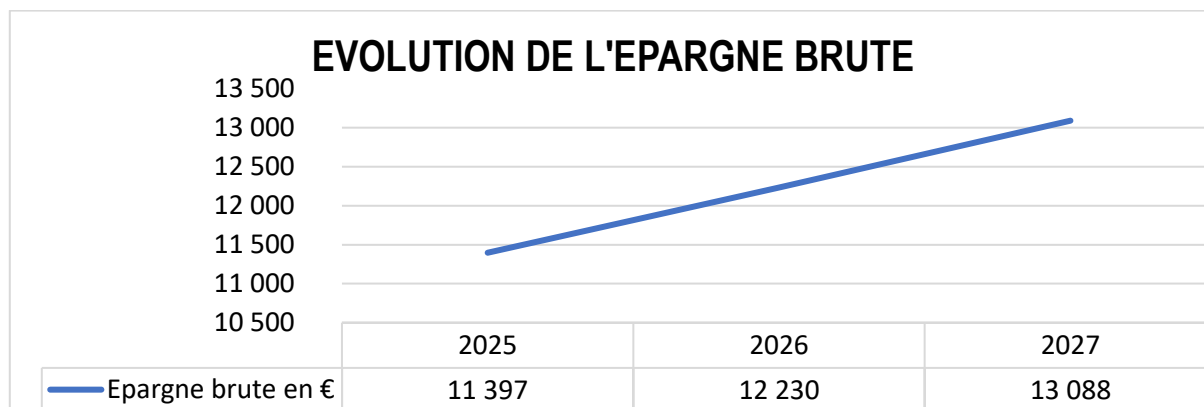
Recettes de fonctionnement : évolution moyenne de 3% des participations des collectivités par rapport à 2024.

Dépenses de fonctionnement : évolution moyenne de 2.5 % des charges de personnel et de 5% pour les charges à caractère général.

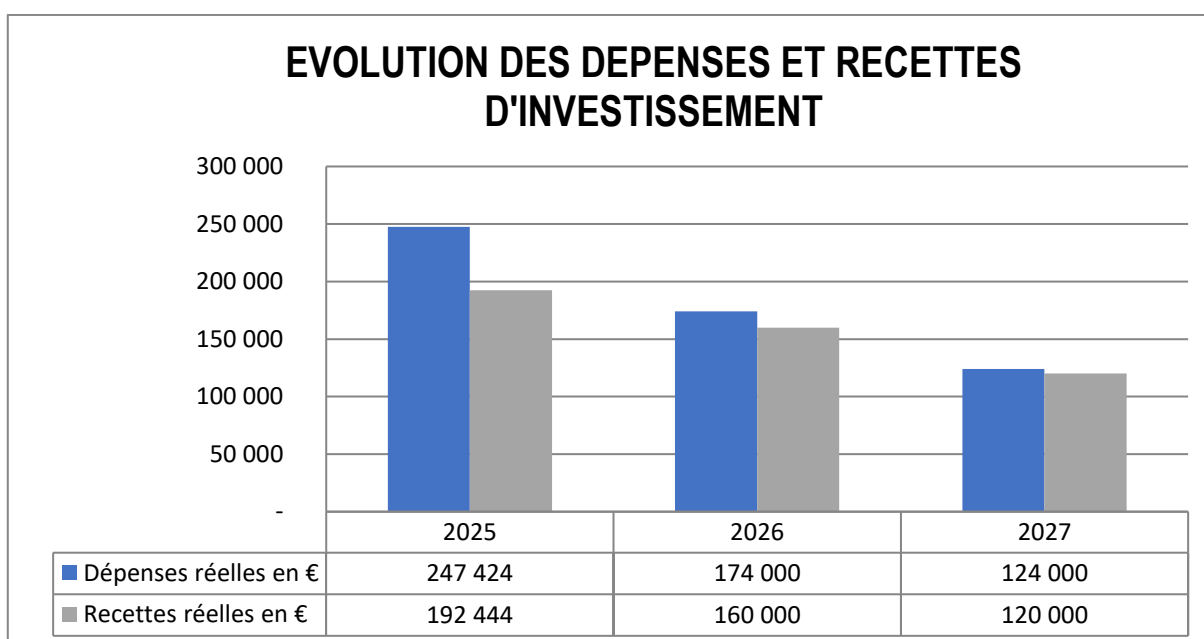
#### EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL



## EVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE



## **INVESTISSEMENT**



L'année 2025 intègre les restes à réaliser en dépenses pour 43 990,80 € et en recettes 32 444,00 €.

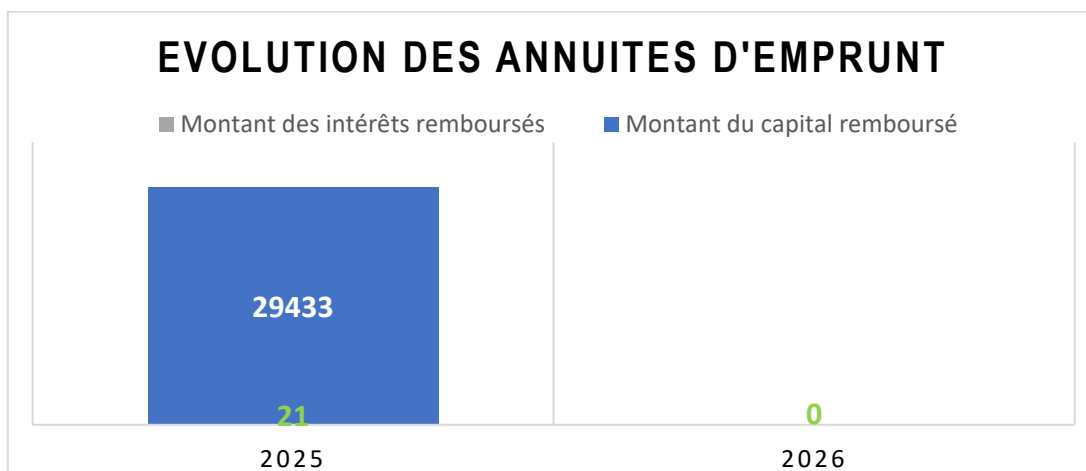
Dépenses d'investissement : il est prévu en 2025 le lancement d'une nouvelle étude pour la continuité écologique ainsi que la mise à jour du plan pluriannuel d'entretien, de restauration de la rivière et des zones humides.

## III – ENDETTEMENT

### **Etat de l'endettement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

| Année | Capital de départ | Capital   | Intérêts | Total versement | Capital restant dû |
|-------|-------------------|-----------|----------|-----------------|--------------------|
| 2025  | 29 433,04         | 29 433,04 | 20,55    | 29 453,59       | 0,00               |

Il est à noter en 2026 la fin de l'endettement dans le budget annexe.



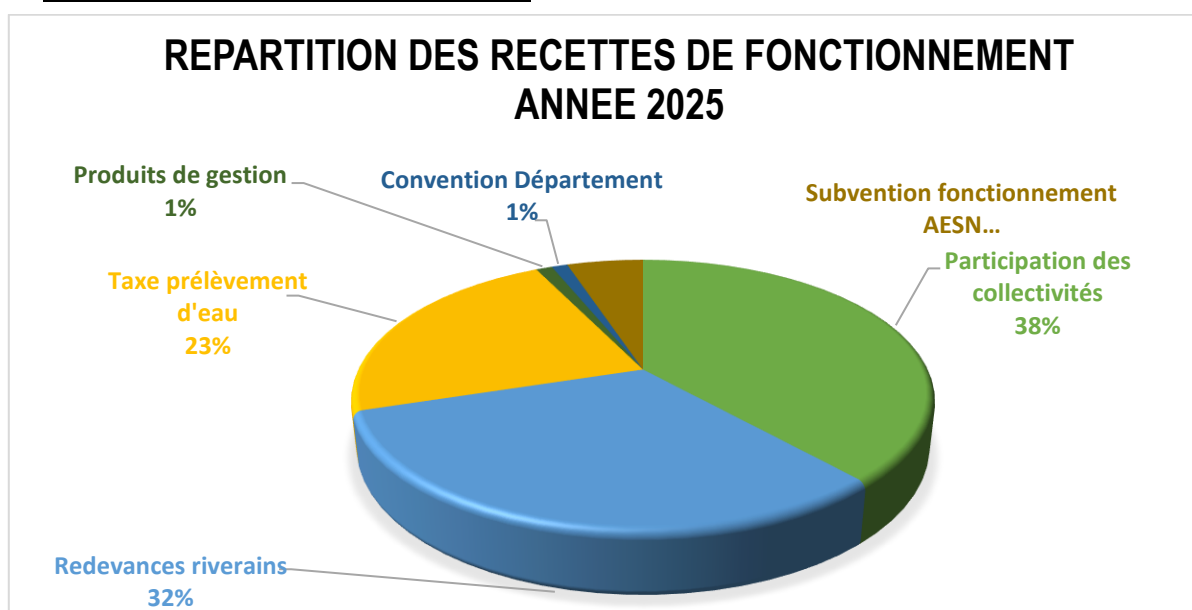
## IV – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 DU BUDGET ANNEXE DE LA COLLECTIVITE

Les dépenses et recettes du budget annexe Rivière et zones humides sont intégralement liées aux compétences GEMAPI.

### IV - 1 – Section fonctionnement

|                    | 2025      |
|--------------------|-----------|
| Dépenses courantes | 284 068 € |
| Recettes courantes | 295 465 € |

#### IV – 1 – a - Recettes de fonctionnement



#### ❖ **Fiscalité**

L'ensemble des collectivités adhérentes participe financièrement à l'exercice de cette compétence dans un souci de solidarité.

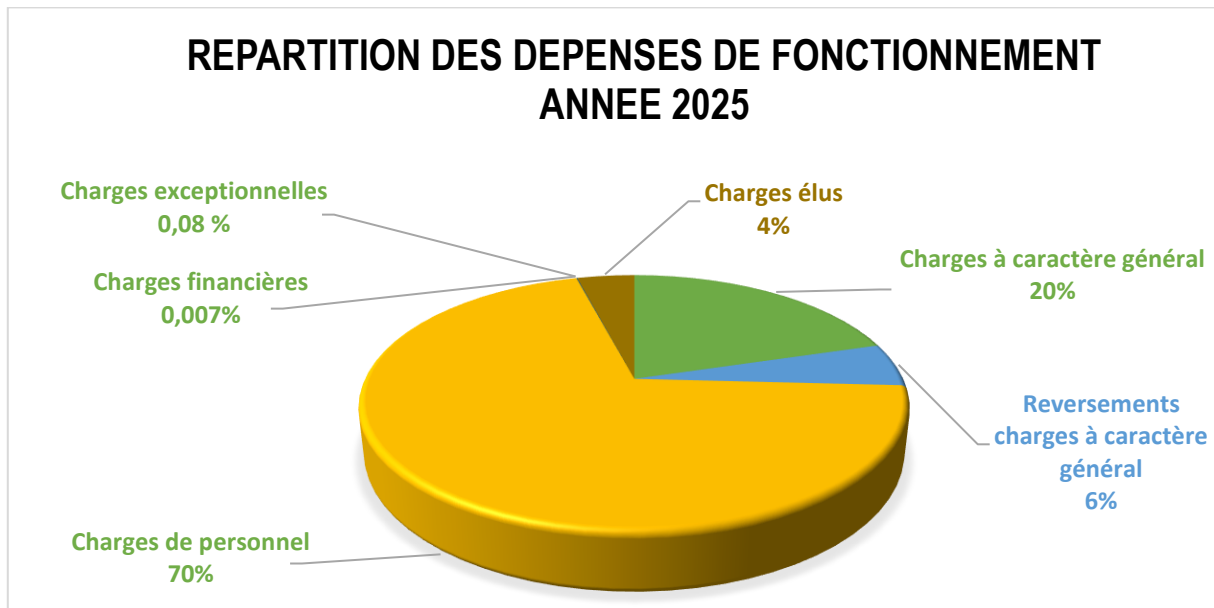
La participation des collectivités adhérentes se fait, depuis la mise en application de la Gémapi, à l'échelle des EPCI à fiscalité propre, en fonction de leur population.

#### ❖ **Autres recettes**

Les autres recettes de fonctionnement sont définies statutairement et décomposées comme suit :

- Participation des riverains propriétaires de berges (tarif décidé par délibération annuelle conformément au règlement intérieur)
- Taxe pour prélèvement d'eau préjudiciable à la rivière (tarif décidé par délibération annuelle)
- Facturation de travaux ponctuels demandés par les riverains dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (tarif décidé par délibération)
- Subvention du Département : le Département participe aux frais de fonctionnement de la cellule animation dans le cadre d'une convention de partenariat.
- Subvention de l'Agence de l'Eau : dans le cadre de son programme d'actions 2025-2029, elle pourra maintenir une aide au fonctionnement de la cellule d'animation milieux aquatiques sous conditions.

#### IV – 1 – b - Dépenses de fonctionnement



#### ❖ Charges de personnel

Le personnel afférent à ce budget pour 2025 est listé ci-dessous :

| Grade                 | Cat. | Traitement indiciaire (IM) | Régime indemnitaire | Missions pour information                          | Statut      | Temps de travail (TP en %) | Equivalent temps plein |
|-----------------------|------|----------------------------|---------------------|--|-------------|----------------------------|------------------------|
| Ingénieur             | A    | 635                        | IFSE + CIA          | Directeur  | Contractuel | 20 %                       | 0.20                   |
| Rédacteur             | B    | 489                        | IFSE + CIA          | Resp. administrative, financière et ress. humaines | Contractuel | 30 %                       | 0.27                   |
| Adjoint administratif | C    | 397                        | IFSE + CIA          | Secrétariat  | Titulaire   | 50 %                       | 0.50                   |
| Technicien            | B    | 482                        | IFSE + CIA          | Technicien polyvalent                              | Contractuel | 20 %                       | 0.20                   |
| Conseiller technique  | A    | 545                        | IFSE + CIA          | Conseiller rivière et zones humides                | Contractuel | 50 %                       | 0.50                   |
| Adjoint technique     | C    | 387                        | IFSE + CIA          | Agent technique polyvalent                         | Titulaire   | 75%                        | 0.75                   |
| Adjoint technique     | C    | 376                        | IFSE + CIA          | Agent technique polyvalent                         | Titulaire   | 75%                        | 0.75                   |
| Adjoint technique     | C    | 387                        | IFSE + CIA          | Agent technique polyvalent                         | Titulaire   | 75%                        | 0.75                   |
| Adjoint technique     | C    | 369                        | IFSE + CIA          | Agent technique polyvalent                         | Titulaire   | 75%                        | 0.75                   |
|                       |      |                            |                     |  |             | <b>TOTAL</b>               | <b>4.67</b>            |

Ces charges de personnel seront supportées par le budget principal et feront l'objet d'un transfert comptable vers le budget annexe en fin d'année suivant délibération du conseil syndical.

### ❖ Charges à caractère général

Ces dépenses seront celles afférentes aux charges de fonctionnement courantes d'une structure, ainsi qu'une partie des charges administratives non affectables tout au long de l'année du budget principal. Elles comprendront également les fournitures et petits équipements nécessaires à l'entretien des berges, du lit de la rivière, et des zones humides. La maîtrise des charges de fonctionnement reste une priorité du syndicat, et ce, dans un contexte tendu lié à l'inflation.

### ❖ Autres charges de gestion courante

Elles correspondent aux indemnités des élus dont une partie fait l'objet d'écritures comptables en fin d'exercice entre le budget principal et le budget annexe. Tout comme les années précédentes, un reversement au budget principal (budget qui supporte les charges des élus) des charges des élus à hauteur de 100% pour le vice-président en charge de la compétence Rivière et zones humides, 25 % des indemnités du Président et de la Vice-Présidente en charges des finances est prévu.

### ❖ Charges financières

Le montant des intérêts de l'emprunt à rembourser s'élèvera, pour l'année 2025, à la somme de 20,55 €.

Aucune dépense ne concernera la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques de la compétence Hors Gémapi (alinéa 11).

## IV – 2 - Section d'investissement

|                                | 2025      |
|--------------------------------|-----------|
| Dépenses réelles dont RAR 2024 | 247 424 € |
| Recettes réelles dont RAR 2024 | 192 444 € |

### IV – 2 – a – Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement (subventions) sont de 192 444 € dont 32 444 € de restes à réaliser de 2024.

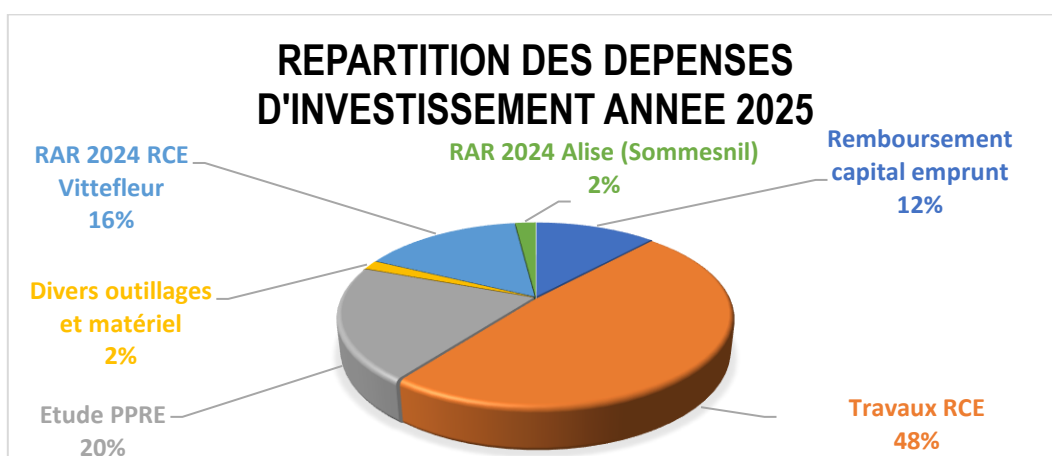
#### 🔗 FCTVA

Cette recette du fonds de compensation pour la TVA, calculée sur les dépenses d'investissement réalisées en 2023, est estimée à 240 € pour l'année 2025.

#### 🔗 Inscription des subventions avec arrêtés

Les subventions escomptées pour 2025 s'élèvent à la somme de 136 000 €. Seuls les arrêtés obtenus avant le vote du budget pourront être inscrits. Le reste des recettes correspond à des participations privées à hauteur de 24 000 €.

### IV – 2 – b – Dépenses d'investissement



Celles-ci se décomposent principalement de la façon suivante :

- Le remboursement du capital des emprunts
- L'exécution des restes à réaliser 2024 et la programmation d'investissement 2025
- L'achat et/ou le remplacement de petits outillages

#### ☞ Remboursement du capital des emprunts

Pour 2025, le montant du capital remboursé s'élèvera à **29 433,04 €**.

#### ☞ Programme d'investissement 2025

### **PROGRAMME ARASEMENT DE MERLONS DANS LA BASSE VALLEE**

En basse vallée, le programme d'arasement de merlons est toujours suspendu suite au lancement d'une étude par le Syndicat Mixte du Littoral de Seine-Maritime (SML76) et d'un relevé topographique pour analyser le fonctionnement des fossés réalisé par la Fédération des Chasseurs de Seine-Maritime.

### **PROGRAMME D'ETUDES DE MISE EN CONFORMITE INTEGRANT LA CONTINUTE ECOLOGIQUE**

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pourrait être signée. Les objectifs principaux de l'étude en termes d'enjeux : étudier différents scénarios (3) permettant la mise en conformité (un scénario de dérèglement partiel, un scénario de mise en conformité sans vannages et un scénario de retour au niveau légal souhaité par le propriétaire).

### **PLAN PLURIANNUEL D'ENTRETIEN ET D RESTAURATION DE LA DURDENT**

L'Agence de l'Eau nous demande de mettre à jour le plan pluriannuel d'entretien de la rivière établie en 2006 par CCEE Romaneix et d'y intégrer l'enjeux Zones Humides afin de pouvoir être éligible au programme d'aides en particulier la restauration de berges. Une Déclaration d'intérêt Générale devra être mis à l'enquête publique à l'issue de l'étude.

L'enveloppe prévisionnelle de cette étude est de **50 000,00 € TTC**.

#### ☞ Petits outillages et équipement

Au niveau de l'outillage, certains équipements seront à renouveler pour maintenir l'efficacité et la sécurité de l'équipe technique.

Une enveloppe prévisionnelle de **4 000 €** sera inscrite au budget.

Les dépenses d'investissement sont de **247 424 €** dont 43 991 € pour l'étude de la vallée amont et le RCE de Vittefleury déjà engagés (RAR 2024).

## **DELIBERATION N° 2025-02**

### **FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENTS – TRAVAUX DE PRINTEMPS 2025**

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'ordonnance n°2005-1026 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales qui autorise la programmation pluriannuelle des opérations d'investissement,

Considérant le marché à bons de commandes de travaux divers de terrassements n°2022-02 mais aussi différentes mises en concurrence indépendantes,

Considérant la nécessité d'autoriser les crédits de paiements pour des travaux de terrassements prévus au premier trimestre 2025 : mares, noues, mais aussi des dépenses liées aux actes notariés seront engagées,

Considérant que la majorité des projets sera subventionnée à 80 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie mais que certaines interventions à réaliser sur nos propriétés ne sont pas subventionnées,

**DESIGNATION : Divers travaux de terrassements prévus au premier trimestre 2025**

**N° AP/CP : 2025-01**

|                                   |                         |
|-----------------------------------|-------------------------|
| <b>Montant total du programme</b> | <b>400 000.00 € TTC</b> |
|-----------------------------------|-------------------------|

Création : oui

Modification : non

| DEPENSES                                    | Chapitre<br>budgétaire /<br>article | Crédits de paiement TTC |                     |
|---|-------------------------------------|-------------------------|---------------------|
|   |                                     | 2025                    | TOTAL               |
|   |                                     | CP prévisionnel         | Crédits de paiement |
| Fonciers en servitudes                      | 20 / 2051                           | 50 000,00 €             | 50 000,00 €         |
| Travaux sur terrains publics ou du Syndicat | 21 / 2128                           | 100 000,00 €            | 100 000,00 €        |
| Travaux en servitudes                       | 22 / 2245                           | 250 000,00 €            | 250 000,00 €        |
| <b>TOTAL AUTORISATION PROGRAMME</b>         |                                     | <b>400 000.00 €</b>     | <b>400 000.00 €</b> |

| RECETTES                 | Chapitre<br>budgétaire<br><br>/ article | Recettes TTC             |                          |
|--------------------------|---|--------------------------|--------------------------|
|                          |   | 2025                     | TOTAL                    |
|                          |   | Recettes prévisionnelles | Recettes prévisionnelles |
| Subventions              | 13 / 1318                               | 40 000,00 €              | 40 000,00 €              |
|                          | 13 / 1328                               | 240 000,00 €             | 240 000,00 €             |
| Autofinancement dont TVA |   | 120 000,00 €             | 120 000,00 €             |
| <b>TOTAL RECETTES</b>    |   | <b>400 000.00 €</b>      | <b>400 000.00 €</b>      |

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la création de l'AP/CP n° 2025-01 d'un montant global de 400 000.00 € (voir tableau ci-dessus),
- Et d'ouvrir les crédits de paiement correspondants.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **DELIBERATION N° 2025-03**

### **FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2025**

Conformément aux statuts en vigueur du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes, les contributions des collectivités adhérentes sont calculées par commune et suivant la répartition fixée dans ce même article. La contribution des EPCI membres résulte de l'addition des participations ou fiscalisation des communes ou EPCI qui y adhèrent.

L'alinéa 1 de l'article L 5212.19 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les contributions des communes associées font parties des recettes du budget du syndicat.

L'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales laisse le choix aux collectivités adhérentes de s'opposer à cette fiscalisation et d'inscrire à la place, à leur budget primitif, en totalité ou partiellement, le montant de la participation de la collectivité.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président, pour l'année 2025, de :**

- **Mettre en recouvrement les contributions calculées tels que définies dans les statuts en vigueur ;**
- **Interroger les collectivités adhérentes sur leur mode de contribution (fiscalisation ou inscription au budget) ;**
- **Signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **DELIBERATION N° 2025-04**

### **FINANCES – BUDGET ANNEXE – CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2025**

Conformément aux statuts en vigueur du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes, les contributions des collectivités adhérentes pour la taxe rivière est calculée à l'habitant pour les communes du territoire,

Précisant que le montant de cette taxe « Rivière » varie pour chaque commune en fonction de sa population de référence DGF de l'année précédente, ce qui permet de respecter l'équité à l'habitant,

Précisant que pour les communes partiellement sur notre territoire, un prorata du nombre d'habitant de la commune sera fait par un recensement précis de la commune et à défaut proportionnellement la surface communale sur notre territoire,

L'alinéa 1 de l'article L 5212.19 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les contributions des communes associées font parties des recettes du budget du syndicat.

L'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales laisse le choix aux collectivités adhérentes de s'opposer à cette fiscalisation et d'inscrire à la place, à leur budget primitif, en totalité ou partiellement, le montant de la participation de la collectivité.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président, pour l'année 2025, de :**

- **Mettre en recouvrement les contributions calculées tels que définies dans les statuts en vigueur ;**
- **Interroger les collectivités adhérentes sur leur mode de contribution (fiscalisation ou inscription au budget) ;**
- **Signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **DELIBERATION N° 2025-05**

### **RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016,

Considérant que le Comité Social Territorial a été réglementairement saisi le 16 novembre 2018 pour émettre son avis sur la proposition de maintenir l'attribution du régime indemnitaire aux agents bénéficiaires d'un temps partiel thérapeutique,

Vu la délibération n°2018-53 du 3 décembre 2018 portant attribution du RIFSSEP à la filière administrative et à la filière technique pour la catégorie C,

Vu la délibération n°2023-20 du 10 octobre 2023 portant révision sur les montants du régime indemnitaire, suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 17 novembre 2023,

Vu la délibération n°2024-27 du 30 septembre 2024 portant élargissement et révision des montants du régime indemnitaire suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 27 juin 2024,

Suite à l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 12 décembre 2024 sur la mise en place des Lignes Directrices des Gestion, le Syndicat met en conformité le versement du CIA annuel.

## **Article I – Dispositions générales à l'ensemble des filières**

### **A.- Les bénéficiaires**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail),
- aux agents en contrat à durée indéterminée à temps complet, temps non complet et temps partiel (au prorata de leur temps de travail),
- aux agents contractuels de droit publics employés sur un emploi permanent (en vertu des articles 3-2, 3-3-1°, 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) à temps complet, temps non complet et temps partiel (au prorata de leur temps de travail) ;
- aux agents contractuels employés lors d'un accroissement d'activité en application de l'article 3-1° de la

loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Sont exclus du bénéfice du RIFSEEP :

- Les agents vacataires,
- Les agents contractuels saisonniers en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- Les agents de droit privé : CAE-CUI, emploi d'avenir, apprentis.

### **B.- Modalités d'attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre de l'I.F.S.E. et du C.I.A, est défini librement par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans les limites prévues par la présente délibération.

### **C.- Conditions de cumul**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature,

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (P.F.R),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la prime d'intéressement à la performance collective des services,
- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

### **Article 2 : Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Cette indemnité vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Le montant de l'IFSE est fixé en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chaque cadre d'emplois, des groupes de fonctions sont déterminés et hiérarchisés. Le groupe de fonctions correspond à un espace professionnel au sein duquel va évoluer l'agent.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour le corps d'emploi de référence, soit :

- 4 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie A,
- 3 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie B,
- 2 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie C.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi occupé conformément à la répartition des groupes de fonction de chaque cadre d'emplois définie dans la présente délibération.

**L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant dans le tableau ci-dessous.**

| CADRE D'EMPLOI                | GROUPES DE FONCTION | EMPLOI/FONCTION   | PLAFOND INDIVIDUEL ANNUEL IFSE EN € (non logé) |
|-------------------------------|---------------------|---|--|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b> |                     |   |  |
| <b>REDACTEUR</b>              | Groupe 1            | Responsable administrative, financière et ressources humaines | 8 000.00                                       |
| <b>ADJOINT ADMINISTRATIF</b>  | Groupe 1            | Secrétaire administrative                                     | 11 340.00                                      |
|                               | Groupe 2            | Secrétaire d'accueil et technique                             | 3 600.00                                       |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>      |                     |   |  |
| <b>INGENIEURS EN CHEF</b>     | Groupe 1            | Directeur des services  | 15 000.00                                      |
| <b>INGENIEURS</b>             | Groupe 1            | Conseiller technique  | 8 000.00                                       |
| <b>TECHNICIEN</b>             | Groupe 1            | Technicien d'hydraulique douce                                | 5 000.00                                       |
| <b>ADJOINT TECHNIQUE</b>      | Groupe 1            | Responsable d'équipe  | 6 200.00                                       |
|                               | Groupe 2            | Agent technique d'entretien de la rivière                     | 4 500.00                                       |

### **Article 3 : Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Il est instauré au profit des agents un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le versement de ce CIA est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le CIA est versé annuellement, en une ou deux fractions, et proratisé en fonction du temps de travail. Il n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Le montant du CIA pouvant être attribué à l'agent est compris entre 0% et 100% du plafond individuel annuel par fonctions figurant dans le tableau ci-dessous.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et la manière de servir des agents par appréciation de :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- ses qualités relationnelles,
- sa disponibilité et son présentisme,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- la réalisation des objectifs fixés.

L'appréciation de la manière de servir se fondera sur l'entretien professionnel de fin d'année.

| CADRE D'EMPLOI                | GROUPES DE FONCTION | EMPLOI/FONCTION   | PLAFOND INDIVIDUEL ANNUEL CIA EN € (non logé) |
|-------------------------------|---------------------|---|---|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b> |                     |   |   |
| <b>REDACTEUR</b>              | Groupe 1            | Responsable administrative, financière et ressources humaines | 2 380.00                                      |
| <b>ADJOINT ADMINISTRATIF</b>  | Groupe 1            | Secrétaire administrative                                     | 1 260.00                                      |
|                               | Groupe 2            | Secrétaire d'accueil et technique                             | 1 200.00                                      |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>      |                     |   |   |
| <b>INGENIEURS EN CHEF</b>     | Groupe 1            | Directeur des services  | 3 800.00                                      |
| <b>INGENIEURS</b>             | Groupe 1            | Conseiller technique  | 2 000.00                                      |
| <b>TECHNICIEN</b>             | Groupe 1            | Technicien d'hydraulique douce                                | 1 500.00                                      |
| <b>ADJOINT TECHNIQUE</b>      | Groupe 1            | Responsable d'équipe  | 1 260.00                                      |
|                               | Groupe 2            | Agent technique d'entretien de la rivière                     | 1 200.00                                      |

Le versement du CIA est maintenu dans les mêmes conditions que le traitement pendant les périodes de congés suivants :

- congés annuels,
- autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité, de paternité ou d'adoption,
- congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement,
- congé pour accident de trajet, accident de service et maladie professionnelle,
- mi-temps thérapeutique.

Le CIA cessera d'être versé pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et annule les précédentes délibérations relatives au régime indemnitaire du personnel.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter la mise à jour du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **DELIBERATION N° 2025-06**

### **RESSOURCES HUMAINES – TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité social.

Monsieur le Président explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant. L'article L522-27 du code général de la fonction publique ne prévoit pas de critère de détermination ni

d'obligation de motivation. Néanmoins, il porte à la connaissance de l'organe délibérant des éléments de discussion afin de susciter un débat sur la définition d'un taux, adapté aux circonstances locales (possibilités financières, bassin d'emploi, contexte démographique).

### **Le Président propose à l'assemblée :**

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade : ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

| Catégorie | Cadre d'emplois  | Grade  | Taux en % |
|-----------|--|--|-----------|
| C         | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 100%      |
| C         | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | 100%      |

Monsieur le Président précise que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur cette proposition qui lui a été présentée le 23 janvier 2025.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.**

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **DELIBERATION N° 2025-07**

#### **RESSOURCES HUMAINES – EVOLUTION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET DE CONSEILLER TECHNIQUE EAU ET ENVIRONNEMENT**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Président expose au Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes qu'il est nécessaire d'assurer l'encadrement du personnel du Syndicat et en particulier de l'équipe technique assurant la mise en œuvre des actions du Syndicat dans le cadre de ses compétences ; En complément de ses missions liées à la maîtrise d'ouvrage de travaux de préventions des inondations et des animations qui sont liées, l'Ingénieur en Chef assure la fonction de Directeur des services.

Vu la délibération n° 2012-40 du 6 novembre 2012 créant un poste à temps complet d'Ingénieur en Chef de la catégorie A,

Rappelant que ce poste peut être pourvu par un agent non titulaire aux conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique précitée car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions statutaires suite à la vacance du poste de plus de 6 mois malgré la publication d'offres,

Il convient donc de faire évoluer le poste à temps complet d'Ingénieur en chef de la catégorie A.

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré, accepte de :**

- **Permettre l'évolution du poste d'Ingénieur en Chef à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012 pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;**
- **Précise que ce poste est occupé par un agent contractuel dans le cadre du 2<sup>o</sup>) de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique ;**
- **Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;**
- **Et indique que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **DELIBERATION N° 2025-08**

### **RESSOURCES HUMAINES – EVOLUTION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE COMPTABLE**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n° 2023-21 du 10 octobre 2023 créant un emploi permanent de secrétaire comptable,

Considérant que cette mission correspond à un emploi du niveau de la catégorie B pour lequel les missions confiées sont celles afférentes à un grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe,

Rappelant que ce poste peut être pourvu par un agent non titulaire aux conditions fixées à l'article L.332-8 2<sup>o</sup> du code général de la fonction publique précitée car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions statutaires suite à la vacance du poste de plus de 6 mois malgré la publication d'offres,

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré, accepte :**

- **Permettre l'évolution de l'emploi permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaire) de rédacteur territorial de la catégorie B, rémunéré sur la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial 1<sup>ère</sup> classe pour une durée à durée indéterminée ;**
- **Précise que cet emploi est occupé par un agent contractuel dans le cadre du 2<sup>o</sup>) de l'article 332-8 2<sup>o</sup> du code général de la fonction publique ;**
- **Que l'agent affecté à cet emploi est chargé des fonctions suivantes :**
  - ***comptabilité et saisies financières,***
  - ***secrétariat des élus,***
  - ***appui à la gestion du personnel ;***
- **Que l'agent recruté soit titulaire d'un diplôme Bac +2 ou équivalent et détient une expérience professionnelle dans le domaine de la comptabilité et le secrétariat ;**
- **Faire un avenant au contrat ;**
- **Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;**
- **Et indique que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **DELIBERATION N° 2025-09**

### **RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 janvier 2025 concernant le taux de promotion de grade,

Le Président propose à l'assemblée :

- la suppression de trois emplois d'adjoint technique, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet,
- la création de trois emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Collectivité : Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint-Valery, Veulettes – Tableau des effectifs au 01/03/2025**

|   |   |      |                                   |                                |   |                        | Poste occupé                               |                            |
|---|---|------|-----------------------------------|--------------------------------|---|------------------------|--|----------------------------|
| Date de délibération portant création ou modification de temps de travail | Grade   | Cat. | Durée hebdo. du poste en centième | Durée hebdo. du poste en H/Mns | Missions pour information   | Poste vacant depuis le | Statut (Titulaire, stagiaire, contractuel) | Temps de travail (TP en %) |
| <b>Filière administrative</b>   |   |      |                                   |                                |   |                        |  |                            |
| N°2015-39 du 21/12/2015   | Rédacteur   | B    | 35/35 <sup>ème</sup>              | 35 h 00                        | Responsable administrative, financière et ressources humaines     | 01/06/2023             | Titulaire                                  | 100 %                      |
| N°2025-08 du 24/02/2024   | Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe             | B    | 32/35 <sup>ème</sup>              | 32 h 00                        | Secrétaire comptable  |                        | Contractuel                                | 91.43 %                    |
| N°2024-18 du 08/04/2024   | Adjoint administratif                                   | C    | 17/35 <sup>ème</sup>              | 17 h 30                        | Secrétariat   | 01/01/2025             | Titulaire ou contractuel                   | 50 %                       |
| N°2025-09 du 24/02/2025   | Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe | C    | 35/35 <sup>ème</sup>              | 35 h 00                        | Secrétariat   |                        | Titulaire ou contractuel                   | 100 %                      |
| <b>Filière technique (service technique)</b>                              |   |      |                                   |                                |   |                        |  |                            |
| N°2025-07 du 24/02/2025   | Ingénieur en chef                                       | A    | 35/35 <sup>ème</sup>              | 35 h 00                        | Missions relatives au poste de directeur général des services     |                        | Contractuel                                | 100 %                      |
| N°2021-42 du 01/12/2021   | Ingénieur   | A    | 35/35 <sup>ème</sup>              | 35 h 00                        | Conseiller technique rivière, zones humides, eau et environnement |                        | Contractuel                                | 100 %                      |
| N°2021-49 du 01/12/2021   | Ingénieur   | A    | 35/35 <sup>ème</sup>              | 35 h 00                        | Conseiller technique agricole et environnement                    | 01/08/2024             | Contractuel                                | 100 %                      |
| N°2021-43 du 01/12/2021   | Technicien  | B    | 35/35 <sup>ème</sup>              | 35 h 00                        | Technicien  |                        | Contractuel                                | 100 %                      |
| N°2025-09 du 24/02/2025   | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe     | C    | 35/35 <sup>ème</sup>              | 35 h 00                        | Agent technique polyvalent  |                        | Titulaire                                  | 100 %                      |
| N°2025-09 du 24/02/2025   | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe     | C    | 35/35 <sup>ème</sup>              | 35 h 00                        | Agent technique polyvalent  |                        | Titulaire                                  | 100 %                      |
| N°2025-09 du 24/02/2025   | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe     | C    | 35/35 <sup>ème</sup>              | 35 h 00                        | Agent technique polyvalent  |                        | Titulaire                                  | 100 %                      |
| N°2016-32 du 17/10/2016   | Adjoint technique – 2 <sup>ème</sup> classe             | C    | 35/35 <sup>ème</sup>              | 35 h 00                        | Agent technique polyvalent  |                        | Titulaire                                  | 100 %                      |
| N°2024-38 du 09/12/2024   | Adjoint technique – 2 <sup>ème</sup> classe             | C    | 35/35 <sup>ème</sup>              | 35 h 00                        | Agent technique polyvalent  | 09/12/2024             | Titulaire ou contractuel                   | 100 %                      |

## **DELIBERATION N° 2025-10**

### **ACTION MARE – PAIEMENTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HYDRAULIQUE DOUCE PAR CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE CHEZ UN PROPRIETAIRE**

Constatant que plusieurs centaines d'aménagements ont été mis en place par notre syndicat,

Considérant que le Syndicat se charge des démarches auprès des intéressés pour la réalisation de leurs projets,

Considérant la délibération 2022-35 encadrant la nécessité que le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes (SMBV) soit maître d'ouvrage et autorisant le Président à signer des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Rappelant que le Syndicat, à ce jour, finance à hauteur de 80 % du montant TTC le programme qu'il anime avec le concours de l'AESN,

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les mouvements de trésorerie entre le Syndicat, les porteurs de projets et l'AESN,

Considérant que les projets de 2025 sont les suivants et que les montants correspondent à des enveloppes prévisionnelles :

| <b>Nom du propriétaire</b> | <b>Localisation du projet</b> | <b>Projet</b>                | <b>Montant approximatif du projet TTC</b> | <b>Montant approximatif de la somme à percevoir (20% du TTC)</b> | <b>Recettes AESN TTC (80% du TTC)</b> |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------|---|--|---------------------------------------|
| LEPICARD                   | OHERVILLE                     | Réhabilitation de deux mares | 9 774,00 €                                | 1 954,80 €   | 7 819,20 €                            |

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :**

- **Engager toutes les démarches administratives et de signer toutes pièces relatives à ces affaires**
- **Demander des subventions à tous les financeurs potentiels**
- **Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025**
- **Rappelle que ces projets ne seront honorés qu'avec l'accord de subvention de 80 % de l'AESN**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **DELIBERATION N° 2025-11**

### **ACTION MARE - DELEGATION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE - MARES TAMPON PLUVIAL**

Conformément à l'article 9 des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes en date du 9 juin 2020, permettant la délégation de maîtrise d'ouvrage par convention de mandat,

Constatant les désordres hydrauliques sur différentes communes du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint-Valery et Veulettes,

Constatant que lors des événements pluvieux intenses et/ou répétés, plusieurs routes départementales, communales et habitations riveraines se trouvent menacées d'inondation,

Précisant que des ouvrages de type « mare tampon » peuvent contribuer à limiter ces désordres,

Considérant que les projets prévoient la réhabilitation des berges en pentes douces, l'optimisation du volume d'eau et la pose de débit de fuite permettant la captation, le tampon et l'épuration des eaux avant leur restitution au milieu naturel en débit contrôlé,

Vu les compétences dont il dispose, le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent a accepté d'agir en tant que Maître d'Ouvrage délégué par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre afin d'améliorer la situation, et de réaliser de manière rationnelle des travaux de gestion des eaux pluviales de zones urbanisées et voiries sur l'ensemble du processus depuis l'amont vers l'aval,

Considérant les projets et leurs financements suivant :

| COMMUNE                                   | PREVISIONNEL PRAFOND (€ TTC) | PART CCA PLAFOND |
|---|------------------------------|------------------|
| Bosville – 154 Route de Chanteclerc       | 8 180,80 €                   | 1 636,00 €       |
| Butot-Vénesville – Rue de la grande mare  | 8 268,00 €                   | 1 653,60 €       |
| Sainte Colombe – Rue du chant des oiseaux | 14 872,95 €                  | 2 974,59 €       |
| Sommesnil – Rue de Longuemare             | 18 114,00 €                  | 3 622,80 €       |
| Auberville la Manuel – Rue Rocquigny      | 8 436,00 €                   | 1 687,20 €       |
| Mesnil Durdent – Rue des fougères         | 5 600,00 €                   | 1 120,00 €       |

Considérant que les chantiers feront l'objet d'une convention par projet ayant pour but d'encadrer les mouvements de trésorerie entre le Syndicat et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes est chargé de réaliser le bilan financier après l'achèvement des travaux, et précisant que la part d'autofinancement réelle après déduction des subventions fera l'objet d'un reversement par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et d'un certificat de remise d'ouvrage,

Précisant que les modalités de remboursement seront définies dans les termes de la convention,

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de :**

- d'approuver les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de ces mares tampon,
- d'autoriser à réaliser les négociations foncières avec les exploitants et propriétaires concernés,
- de réaliser les consultations pour les travaux et retenir les entreprises les mieux disantes,
- de solliciter toutes les subventions inhérentes possibles à la réalisation des projets,
- d'autoriser le Président à signer les pièces relatives à ce dossier,
- que les dépenses et recettes sont inscrites au budget primitif 2025 aux chapitres 45.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **DELIBERATION N° 2025-12**

**ACTION AGRICOLE - HAIES ANTI-EROSION : CONVENTION ET DEMANDE DE REVERSEMENT DE LA PART RESTANTE DUE PAR L'EXPLOITANT OU LE PARTICULIER**

Considérant que les haies anti-érosives permettent d'infiltrer, ralentir et limiter la concentration des écoulements, diminuant ainsi les risques d'érosion et de ruissellement,

Considérant que le Syndicat se charge des conseils auprès des exploitants et des particuliers pour la réalisation des projets,

Considérant la délibération n°2022-31 reprenant le plan de financement du programme à partir de 2023,

Considérant que les prix seront actualisés selon l'indice TP01 au dernier indice publié en avril 2023,

Ces projets sont financés à 80% par l'Agence de l'eau dans le cadre de leurs programmes d'intervention.

Considérant que cette délibération a pour but d'encadrer les mouvements de trésorerie entre les exploitants ou les particuliers et le Syndicat sur les projets 2024 suivants plantés en printemps 2025 :

| NOM SOCIETE                   | LOCALISATION                | LINEAIRE DE HAIE EN ML | MONTANT APPROXIMATIF DU PROJET EN € TTC | MONTANT MAXIMUM A PERCEVOIR EN € TTC |
|-------------------------------|-----------------------------|------------------------|---|--------------------------------------|
| SCEA du Colombier             | Néville                     | 250                    | 10 480,65                               | 2 096,13                             |
| EARL DES THUILLAUX            | NÉVILLE/CRASVILLE           | 578                    | 24 205,52                               | 4 841,10                             |
| LANCHON Jean-Robert           | OUAINVILLE                  | 242                    | 8 320,92                                | 1 664,18                             |
| EARL BEUZELIN                 | BERVILLE EN CAUX            | 30                     | 1 457,47                                | 291,49                               |
| EARL des Coqs                 | ÉCRETTEVILLE LES BAONS      | 50                     | 2 642,00                                | 528,40                               |
| EARL des Hauts Normands       | ÉCRETTEVILLE LES BAONS      | 330                    | 7 884,19                                | 1 576,84                             |
| EARL de la Mésangère          | HAUTOT L'AUVRAY             | 550                    | 18 220,32                               | 3 644,06                             |
| DOURY Philippe                | CANOUVILLE                  | 250                    | 10 810,00                               | 2 162,00                             |
| SARL Cauchy                   | HÉRICOURT EN CAUX           | 158                    | 3 962,64                                | 792,53                               |
| ROUSSIGNOL Jacques            | VITTEFLEUR                  | 90                     | 3 545,00                                | 709,00                               |
| SCEA de la Mallet             | DROSAY                      | 50                     | 2 642,00                                | 264,20                               |
| SCEA de Catteville            | DROSAY                      | 50                     | 2 642,00                                | 264,20                               |
| EARL des Picaros              | OURVILLE EN CAUX            | 470                    | 15 613,73                               | 3 122,75                             |
| SCEA de la Galantière         | ALLOUVILLE VALLIQUERVILLE   | 385                    | 11 737,75                               | 2 347,55                             |
| EARL de la Croix Mahieu       | ST SYLVAIN/INGOUVILLE       | 918                    | 14 606,10                               | 2 921,22                             |
| EARL Burel                    | DROSAY                      | 53                     | 3 293,99                                | 658,80                               |
| SC du Yaume                   | VEULETTES SUR MER           | 1121                   | 32 156,15                               | 3 215,62                             |
| EARL Plaine des Falaises      | VEULETTES SUR MER           | 1121                   | 32 156,15                               | 3 215,62                             |
| EARL des Trois Colombier      | SOMMESNIL/LE HANOUARD       | 163                    | 5 188,45                                | 1 037,69                             |
| EARL du Moulin                | ST MARTIN AUX BUNEAUX       | 105                    | 3 555,75                                | 711,15                               |
| SC du Yaume                   | VEULETTES SUR MER           | 509                    | 14 928,35                               | 2 985,67                             |
| EARL Lemaistre                | CLIPONVILLE                 | 84                     | 2 964,60                                | 592,92                               |
| SCEA de l'Épine               | OUVILLE L'ABBAYE/BOUDEVILLE | 210                    | 6 511,50                                | 1 302,30                             |
| EARL de la Ferme du Colombier | HÉRICOURT EN CAUX           | 182                    | 3 744,42                                | 748,88                               |
| Mme CLABAUT                   | SOMMESNIL                   | 400                    | 9 254,22                                | 925,42                               |
| M. HELIE                      | SOMMESNIL                   | 400                    | 9 254,22                                | 925,43                               |
| EARL de la Gourmette          | ENVRONVILLE                 | 235                    | 7 215,25                                | 1 443,05                             |
| SC du Yaume                   | VEULETTES SUR MER           | 115                    | 3 837,25                                | 383,73                               |
| EARL du Mesnil                | VEULETTES SUR MER           | 115                    | 3 837,25                                | 383,73                               |
| EARL Écurie AKION             | ROCQUEFORT                  | 575                    | 12 906,49                               | 2 581,30                             |
| EARL de la Gourmette          | ENVRONVILLE                 | 165                    | 5 014,98                                | 1 052,89                             |
|                               | <b>TOTAL</b>                | <b>9 954</b>           | <b>294 589,31</b>                       | <b>49 389,85</b>                     |

Haie mitoyenne :

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Approuver la démarche pour permettre un maintien de 80 % de subvention du projet hors taxe,**
- **Engager toutes les démarches administratives y compris la signature des conventions,**
- **Demander des subventions à tous les financeurs potentiels (Département, Région, Agence de l'Eau) dès lors que l'enveloppe prévue par la délibération précitée est consommée**
- **Engager les crédits nécessaires au budget primitif 2025**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **DELIBERATION N°2025-13**

#### **AFFAIRES GENERALES – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – COMMUNE DE CRIQUETOT SUR OUVILLE - YERVILLE**

La commune de Criquetot sur Ouville a subi encore récemment des inondations en particulier sur la voie communale dite rue de l'avenir. L'érosion agricole provoque de la sédimentation qui s'accumule dans nos ouvrages tampon et dans des noues enherbées du Syndicat.

Précisant que pour assurer une gestion cohérente à l'échelle du sous bassin versant, il était prévu d'aménager 5 ouvrages tampon en amont. L'objectif était de décanter et ralentir les ruissellements agricoles.

L'ensemble des ouvrages a pu être réalisé dans le cadre d'accords fonciers à l'amiable sauf une partie d'un des ouvrages de stockage situé tout en amont qui concernait deux propriétaires différents.

Malgré nos différents contacts depuis des années avec M. LENDORMY Eric et les exploitants devenus propriétaires-exploitants, M. et Mme CREVON Arnaud de la SCEA CREVON, aucun accord foncier n'a pu être conclu que cela soit en servitude ou en acquisition.

L'emprise concernée par la création d'un ouvrage tampon correspond à 4 000 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle cadastrée de la section C n° 916 sur la commune de Yerville à l'amont immédiat de Criquetot sur Ouville.

Considérant que les enjeux nécessitent des mesures de préventions des risques sans tarder, il est nécessaire de conduire l'ensemble des démarches pour permettre la réalisation des travaux.

Précisant qu'il est nécessaire de solliciter la maîtrise foncière de l'emprise par une procédure d'utilité publique.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Approuver la décision ;**
- **Procéder à toutes les démarches nécessaires à la Déclaration d'utilité publique, l'enquête parcellaire conjointe et en particulier la mise en enquête publique des dossiers ;**
- **Le charger d'attribuer les marchés et de signer tous les documents nécessaires à l'opération ;**
- **L'autoriser à retenir un prestataire et d'effectuer les démarches administratives ;**
- **A l'issue des procédures, engager la procédure d'expropriation ;**
- **Demander les subventions à tous les financeurs potentiels (Conseil Général, Conseil Régional, Etat, Europe et Agence de l'Eau Seine Normandie) ;**
- **Inscrire au budget primitif 2025 l'ensemble des dépenses afférentes à l'opération (études, géomètre, commissaire enquêteur, publicités, ...).**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **DELIBERATION N°2025-14**

#### **AFFAIRES GENERALES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION 76 D'AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (ACFI)**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

*Cette délibération a été rajoutée en dernière minute. Elle a été transmise à l'arrivée des déléguées.*

## **DELIBERATION N°2025-15**

### **AFFAIRES GENERALES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE**

Dans le cadre de son programme d'intervention, l'Agence de l'Eau (AESN) a demandé aux différentes structures intervenantes sur un même périmètre (Syndicat d'eau, Fédération des Chasseurs...) de formaliser leur complémentarité pour éviter des doublons.

Comme le périmètre du Parc recoupe partiellement notre territoire avec la convergence d'intérêts majeurs en matière de préservation et restauration des milieux humides et aquatiques, le Syndicat Mixte des bassins versants de la Durdent et le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande souhaitent consigner par écrit :

- les actions et projets relevant de la GEMAPI (Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations) et particulièrement de la GEMA (Gestion des milieux aquatiques), que chacune des deux structures prévoient de mener dans les 3 ans à venir dans un esprit de complémentarité, de mutualisation et de synergie,
- les engagements de chacun,
- les modalités techniques, humaines et financières qui les accompagnent.

Il est nécessaire de formaliser une convention de partenariat avec le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN), représenté par son Président en exercice, Jacques CHARRON, dûment habilité par la délibération du Bureau Syndical du 4 juillet 2022.

**Le Conseil Syndical après en avoir délibéré décide de :**

- approuver la convention de partenariat ;
- charger le Président de signer la convention précitée et tous les documents afférents au partenariat.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



## **CONVENTION ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE ET LE SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DURDENT SAINT VALERY VEULETTES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA GEMAPI**

**ENTRE**

**Le Syndicat Mixte des Bassins versants de la Durdent, Saint Valéry et Veulettes (SMBV)**, représenté par son Président en exercice, **Michel FILLOCQUE**, dûment habilité par la délibération 2025-15 du 24 Février 2025,

d'une part,

**ET**

**Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN)**, représenté par son Président en exercice, **Jacques CHARRON**, dûment habilité par la délibération du Bureau Syndical du 4 juillet 2022,

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Préambule**

Contexte géographique (Cf. annexes 1 et 2)

Façonné par la Seine, le territoire du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande abrite sur presque un quart de sa surface des milieux humides et aquatiques, ce qui représente notamment plus de 3% de la surface de zones à dominante humide du bassin Seine Normandie. Ces espaces foisonnants de vie concourent

également à la régulation et l'épuration de l'eau, et constituent un réservoir exceptionnel de biodiversité. Ils sont un exemple fort de l'interdépendance de l'homme avec son milieu et des équilibres à préserver.

C'est pourquoi la charte 2013-2028 du Parc réaffirme comme une priorité la préservation et la restauration de cette « trame bleue », véritable colonne vertébrale de son territoire, aussi exceptionnelle que fragile et menacée.

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes s'étend sur 94 communes et possède de nombreux milieux humides et aquatiques au sein de son territoire. Les différents programmes d'hydraulique douce mis en œuvre depuis des années au sein du territoire ont permis de créer des zones tampons et de stockage en plus d'alimenter un maillage clef pour la biodiversité

Les deux structures ont ainsi en commun une petite surface de milieux humides et aquatiques sur leur territoire, essentiellement des mares, y exerçant pour l'une des missions conférées par l'article R333 du code de l'environnement, et pour l'autre des compétences conférées par l'article L-211-7 du code de l'environnement (GEMAPI).

### Cadre d'intervention

Les missions du PnrBSN sont les suivantes :

- la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel
- l'aménagement du territoire
- le développement économique et social
- l'accueil, l'éducation et l'information
- l'expérimentation

Fort des enjeux sur son territoire, et grâce principalement à un partenariat durable avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Parc dispose de moyens humains et techniques via une cellule d'animation dédiée à la préservation et la gestion des milieux humides et aquatiques. Son ambition est de mieux **connaître** les milieux humides du Parc et leur fonctionnement, d'aider à leur **meilleure prise en compte** dans tous les projets d'aménagement du territoire, de favoriser les **actions de préservation, gestion et de restauration**, et **d'impliquer et sensibiliser** les divers publics.

Au-delà de sa **capacité d'expertise**, cette équipe pluridisciplinaire vise aussi des **objectifs opérationnels**. Elle délivre ainsi des **conseils et de l'accompagnement** auprès des usagers, des porteurs de projets privés ou publics, des services de l'état, des collectivités etc. Cela peut aller **jusqu'à la maîtrise d'ouvrage directe**. Les agents mettent aussi leur énergie à **catalyser et accompagner les projets** ambitieux émergeant sur le territoire en faveur de ces milieux.

Elle assure aussi une **mise en cohérence des actions avec les programmes d'échelle supérieure** et une **synergie entre les diverses initiatives** territoriales.

Enfin, elle s'inscrit dans une volonté toujours plus forte d'**initier ou de développer des partenariats et de travailler en réseau** avec tous les acteurs concernés, pour davantage d'efficacité grâce à la mutualisation d'idées, de moyens, d'expériences.

Le SMBV s'est lui vu transférer les compétences suivantes, telles que définies par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

### Article 1 : Objet de la convention

Au vu de ces considérants et de la convergence d'intérêts majeurs en matière de préservation et restauration des milieux humides et aquatiques, les deux parties souhaitent consigner par écrit :

- les actions et projets relevant de la GEMAPI et particulièrement de la GEMA, que chacune des deux structures prévoit de mener dans les 3 ans à venir, dans un esprit de complémentarité, de mutualisation et de synergie,
- les engagements de chacun,
- les modalités techniques, humaines et financières qui les accompagnent.

### Article 2 : Définition d'un programme d'actions

Un programme prévisionnel est établi pour la période 2025 à 2027. Il pourra faire l'objet d'ajustements d'un commun accord entre les deux parties, afin de s'adapter au mieux aux enjeux et besoins du territoire.

Ce programme est présenté en annexe 2.

### **Article 3 : Engagements des parties**

Les deux structures s'engagent à :

- respecter le programme annexé et les modalités d'intervention qui y figurent
- échanger leurs données nécessaires aux actions, sur simple demande
- se consulter le plus en amont possible sur les principales phases des projets afin de pouvoir y intégrer les besoins et objectifs mutuels
- s'associer aux éventuels comités de suivi mis en place sur les projets
- s'informer des actions de sensibilisation proposées par l'un ou l'autre, afin d'en assurer la cohérence globale
- s'informer des démarches de demande de subvention liées aux projets afin d'en garantir la lisibilité aux financeurs
- acter ensemble la structure qui prendra le pilotage de tout nouveau projet qui n'aurait pas été préalablement identifié dans le programme annexé
- travailler communément sur la prospective à donner à cette convention au-delà de 2027 ou en cas de changement majeur dans la gouvernance en cours de convention.

### **Article 4 : Modalités financières**

Pour la période 2025 à 2027, le Parc a obtenu une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour poursuivre la mise en œuvre des actions.

Dans ce cadre, les actions équivalentes à celles menées à ce jour seront réalisées.

En revanche, si certains projets nécessitent des moyens humains ou financiers supplémentaires par rapport à ceux en place, les parties s'engagent à rechercher des subventions extérieures exceptionnelles. En cas d'échec, les parties conviendront de la suite à donner à ces actions.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans couvrant le programme d'actions du Parc validé par l'AESN et calée également sur le 12<sup>ème</sup> programme de l'AESN.

### **Article 6 : Communication**

Les deux parties s'engagent réciproquement à faire mention du soutien technique ou financier de leur partenaire dans son rapport avec les médias, et à utiliser le cas échéant leurs logos à ces fins.

### **Article 7 : Evaluation et suivi de la convention**

Le PnrBSN et le SMBV s'engagent à organiser des rencontres pour :

- partager le bilan des projets engagés et réalisés,
- discuter et valider les projets prévisionnels.

### **Article 8 : Modification de la convention**

Toute modification majeure de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention et avant son expiration.

### **Article 9 : Résiliation**

La résiliation de la convention pourra être demandée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois.

### **Article 10 : Litiges**

En cas de difficulté concernant, notamment, l'exécution, la validité, la résiliation ou l'interprétation de la convention, les parties conviendront de rechercher une solution amiable. En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rouen.

**Le Président du Syndicat Mixte des Bassins  
Versants Durdent Saint Valéry Veulettes,**

**Le Président du syndicat mixte du Parc  
naturel régional des  
Boucles de la Seine Normande**

**Michel FILLOCQUE**

**Jacques CHARRON**

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS DIVERSES**

Un délégué remercie le Président et les Vice-Présidents pour les travaux réalisés car cela a évité de grosses inondations en décembre dernier.

Aucune autre question ou remarque n'étant formulée.

**FIN DE LA SÉANCE A 19 H 30**

**Le compte rendu de séance est consultable dans son intégralité au  
Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent – 27 Bis rue du Chauffour – 76450 CANY BARVILLE**